

TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.



A SAINT-JUST, chez M. Mante, traic-
teur, aux Quatre-Colonnes.
A VAISE, chez M. Charcouchet, li-
braire, rue Royale.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1^{er} au
10 de chaque mois.
6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.
Prix des annonces: 30 c. la ligne
Réclames: 1 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2^e.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.

Comme un homme, assoupi longtemps par un narcotique, entrouvert à la clarté du jour ses pesantes paupières et fait de vains efforts pour chasser un douloureux sommeil, la France s'est enfin réveillée de sa torpeur. La dissolution de la chambre lui a redonné un peu de vie morale; elle s'est élancée avec une ardeur louable vers les élections nouvelles, sachant bien que là était son salut; mais c'était trop tard, si nous en jugeons par les élections déjà connues. Ce n'est pas en vain qu'un peuple s'est vautré dans la fange des intérêts matériels; la Liberté abandonne ceux qui ont été sourds à sa voix. On a laissé le ministère détruire peu à peu toutes les prérogatives des citoyens, miner sourdement et désavouer ensuite avec audace le principe de la souveraineté du peuple; on ne s'est opposé à aucun de ses envahissements, on a laissé faire; la presse a parlé, mais le plus souvent sans énergie et toujours sans esprit de suite; et l'on s'étonnerait que le ministère, fort des positions acquises, pût imposer sa volonté aux collèges électoraux. Que les électeurs supportent la conséquence de l'isolement volontaire dans lequel ils se sont tenus des citoyens non électeurs; qu'ils comparent l'animation des luttes électorales sous la restauration avec la placidité de celles qui viennent d'avoir lieu. Alors, tout concourait vers un but commun; de jeunes hommes de bonne volonté allaient chercher les électeurs retardataires; chacun mettait son influence personnelle au service de la chose publique; le peuple comprenait que tous ne pouvaient pas exercer le droit électoral, mais qu'il fallait venir en aide à ceux auxquels la loi conférerait cette faculté.

Nous n'étendrons pas plus loin la recherche des causes qui ont produit cet état d'atonie, signe douloureux d'une décadence prochaine. Nous ne chercherons pas davantage à soulever le voile qui cache les intrigues électorales, les turpitudes mêmes; nous ne rappellerons aucune des promesses corruptrices qui ont été faites. A quoi bon? si les maîtres qui les ont prises au sérieux y comptent, ceux qui les ont faites les ont déjà oubliées et nous le souhaitons dans l'intérêt de la morale publique, cette dernière satisfaction lui est au moins due. A Lyon, par exemple, plus d'un électeur a tenu ce langage. Les lois de septembre sont déjà vieilles et le quai de Joinville est encore à faire; il y a bien quelque chose à dire sur l'indemnité Pritchard, mais si les Brotteaux obtenaient d'être séparés de la Guillotière; le budget est lourd, mais que ne gagnerait pas le quartier des Célestins si l'on rétablissait les cafés-chantants! et ce qui s'est fait pour un arrondissement électoral a eu lieu dans tous les autres à peu d'exceptions. Partout les intérêts privés ont été mis en balance avec l'intérêt politique et ce dernier a succombé (1). Villefranche aurait bien voulu un autre mandataire, mais si M. Terme, profitant de sa position de maire de Lyon, venait à faire concorder les jours où se tient le marché de Saint-Just avec ceux où se tient le marché de Villefranche; qu'importe Pritchard et tout le reste. Pour éviter la dépréciation des propriétés, Villefranche a nommé M. Terme; des hommes se disant patriotes ont tout fait pour amener ce résultat.

L'élection dépouillée du prestige imposant de l'opinion publique, l'élection restreinte aux calculs de l'égoïsme perd toute son importance; que les destins s'accomplissent! Pour nous, nous considérons le triomphe des députés pritchardistes comme une honte pour la nation et comme un crime envers la royauté de Juillet. Laissons ceux qui s'intitulent si mal-à-propos conservateurs s'enorgueillir de leur victoire, ils verront où elle les mènera. Une opposition sage et prudente aurait arrêté le ministère dans la voie fatale où il conduit la France. Aveugle qui ne le voit pas!

Au reste, le ministère a suivi follement la route

qu'il s'était tracée, et nous le concevons sans l'absoudre; mais l'opposition a-t-elle fait son devoir? nous ne le pensons pas. Les listes arrêtées le 15 octobre dernier ont-elles été révisées avec soin, aucun électeur patriote devant y figurer n'en a-t-il été écarté? pourquoi à cette époque n'a-t-on pas fondé un comité électoral? et depuis, qu'a-t-on fait à la veille même de la lutte? Arrêtons-nous, nos paroles seraient trop amères et l'on ne nous comprendrait pas.

Maintenant nous verrons la nouvelle chambre à l'œuvre. Puisse-t-elle, lors même qu'elle serait composée des mêmes membres, répudier le passé, puisque, par une sage fiction constitutionnelle, une chambre des députés n'est jamais responsable des anciennes. Celles-ci appartiennent à l'histoire, la chambre de 1846 ne naîtra que le 17 août à la vie politique.

Voici le détail des élections du Rhône. — 1^{er} août 1846.

PREMIER COLLÈGE. — *Midi*. — 1,359 votants. — M. Sauzet a eu 722 voix; M. Laforest 468; M. Guérin, candidat légitimiste, 165; voix perdues 4.

M. SAUZET a été proclamé député.
DEUXIÈME COLLÈGE. — *Nord*. — 1076 votants. — M. Martin a eu 484 voix; M. Dervieu 172; M. Dupont (de l'Eure) 141; M. Bonnet, candidat légitimiste, 129; M. Guimet 82; M. Jars 66; voix perdues 2. L'élection a été renvoyée au lendemain.
2^e tour de scrutin. — 3 août.

Votants 1126. — M. Martin a eu 623 voix; M. Dervieu 335; M. Bonnet 108; M. Guimet 37. Voix perdues 25.

M. MARTIN a été proclamé député.
TROISIÈME COLLÈGE. — *Ouest*. — Votants 269. — M. Desprez 166 voix; M. César Bertholon 81; M. Marnas 16; voix perdues 6.

M. DESPREZ a été proclamé député.
QUATRIÈME COLLÈGE. — *Extra muros*. — Votants 692. — M. Devienne a eu 499 voix; M. de Bénévent 77; voix perdues à divers 123.

M. DEVIENNE a été proclamé député.
CINQUIÈME COLLÈGE. — *Villefranche*. — Votants 855. M. Terme a eu 367 voix; M. Durieu 199; M. de Mortemart 129. M. d'Albon 117. M. Julien Lacroix 29. — L'élection a été renvoyée au lendemain.
2^e tour de scrutin. — 5 août.

Votants 844. — M. Terme 472 voix; M. Julien Lacroix 349. Voix perdues 23.

NOTA. Nous publierons séparément le tableau général de toutes les élections.

(1) Nous devons cependant, pour être justes, avouer que le collège de l'Ouest a progressé. L'opposition n'y avait jamais eu plus de 30 voix; en 1846, M. César Bertholon, candidat radical, en a obtenu 81. Ce résultat est dû principalement aux électeurs de Vaise; nous les félicitons d'être sortis de l'ornière-Fulchiron et nous espérons qu'aux prochaines élections, le collège de l'Ouest cessera d'être ce qu'on appelle, en langage parlementaire un bourg-pourri.

Au demeurant, M. Sauzet n'a obtenu que 42 voix au-dessus de la majorité absolue; M. Desprez 31; MM. Martin et Terme n'ont pu passer qu'après un second tour de scrutin, M. Devienne seul a été nommé à une grande majorité.

La lutte électorale a donné lieu à un grand nombre de circulaires. Celle adressée aux électeurs par les citoyens non électeurs a produit, à ce que l'on nous assure, une sensation profonde; elle a été demandée par des électeurs de Grenoble, Vienne, Bourgoin, Saint-Etienne, Bourg, Mâcon, Nantua et Villefranche. Sa généralité lui a permis d'être distribuée avec avantage dans toutes ces localités. C'est la première fois depuis 1830 que la classe ouvrière est intervenue avec énergie dans la nomination des députés et nous sommes fiers que la Tribune lyonnaise ait été choisie pour lui servir d'organe dans cette occasion solennelle. Comme elle a été distribuée à tous nos abonnés, nous nous abstenons de la reproduire. Un électeur de l'Ouest, qui signe *Verax*, pseudonyme sous lequel on l'a facilement reconnu, a montré aussi dans cette occurrence

beaucoup de zèle et de courage; on lui doit trois circulaires, l'une aux électeurs du midi et deux à ceux de l'Ouest. M. Desprez a répondu à ces dernières; sa réponse a été peu concluante sous le rapport des principes, le seul important. La circulaire de M. Dervieu aux électeurs du Nord a mérité de nombreux suffrages et, malgré la divergence de opinions, nous aurions vu avec plaisir cet honorable négociant arriver à la députation.

Nous devons signaler une manœuvre déloyale du Rhône contre M. César Bertholon et qui a fait perdre à cet estimable citoyen au moins cinquante voix qui, pour la plupart, se sont abstenues. Le Rhône a exhumé du journal *la Glaneuse* publié en 1831 un article contre le christianisme et l'a fait distribuer le jour même de l'élection sous le titre de *profession de foi religieuse de M. César Bertholon*. Il a été dès-lors impossible à M. Bertholon de répondre et de justifier son opinion ou de l'expliquer. Au reste, M. Bertholon avait alors de 20 à 22 ans, l'on était à une époque de surexcitation morale, et l'on admettra bien que quinze ans aient pu modifier les opinions d'un jeune homme.

ATTENTAT CONTRE LE ROI. — Le 29 juillet sur les 7 heures du soir, le roi étant sur le balcon des Tuileries a été l'objet d'un nouvel attentat. L'auteur de cette tentative a été immédiatement arrêté; il se nomme Joseph Henry, fabricant de garnitures d'acier; il est né à Charmes, canton de Vassy (Haute-Marne) et habitait Paris, rue Limoges; sa fabrique occupait 25 ouvriers. Henry est âgé de 52 ans, ne s'est jamais mêlé de politique et a même refusé de signer la pétition sur la réforme électorale; il ne s'occupait que de son commerce; mais il était gêné et avait, dit-on, la tête faible. Cette dernière circonstance explique l'attentat, car il était physiquement impossible qu'il put réussir. En effet, ce n'est pas avec une paire de pistolets de petit calibre que l'on peut tuer un homme à une distance de plus de 80 mètres et l'on y parviendrait à peine en visant tranquillement avec une carabine. Aussi quelques-uns ont pensé que c'était un moyen dont la police se serait servi sans aucun danger pour influencer les élections. Il nous répugne de croire à un semblable machiavélisme et nous adoptons plus tôt la pensée de ceux qui ne voient dans cet acte que le fait d'un homme en proie à une altération mentale ou n'ayant pas le courage de se suicider. Dans tous les cas ce crime ne saurait être imputé à un parti politique, et c'est fort heureux, moins pour ce parti qui ne pourrait être responsable d'un acte individuel, que pour le ministère. Que s reproches ce dernier n'aurait-il pas à se faire ainsi que tous ceux qui se prétendent conservateurs! la France ne serait-elle pas fondée à les accuser de mettre eux-mêmes les armes à la main d'hommes fanatiques et ignorants, en faisant remonter au roi, comme ils le font chaque jour, la responsabilité d'un système qu'il leur plaît de trouver admirable, mais que par contre le peuple a bien le droit de trouver détestable. Il faut savoir se conformer à l'esprit du temps, aux mœurs d'une nation. Maintenir que le prestige qui entourait la monarchie dite légitime et la faisait émaner de Dieu même a disparu pour faire place aux réalités de la royauté constitutionnelle. La maxime *le roi régit et gouverne* est une maxime républicaine, car elle fait peser sur l'un des trois pouvoirs législatifs résumé, en un seul homme, la responsabilité collective du gouvernement. Attribuer par exemple personnellement au roi le maintien de la paix, c'est le vouer à la haine de ceux qui regardent cette paix comme acquise aux dépens de l'honneur et des libertés de la France.

Nous sommes trop bons citoyens pour attribuer jamais à d'autres qu'aux ministres tout ce que le gouvernement peut faire *soit en bien, soit en mal*, parce que qui fait le bien peut faire le mal, et faudrait-il encore que tout le monde fut d'accord sur ce qu'on regarde comme bien, or il s'en faut de beaucoup.

ÉLEVÉ A LA PAIRIE. — La bureaucratie a des formules dont elle use à tort et à travers. S'il n'en résultait que des fautes de grammaire on en serait quitte pour gémir d'une ignorance aussi crasse. Malheureusement le langage constitutionnel se trouve aussi compromis et il est fâcheux que le parquet, si vigilant pour réprimer les offenses contre l'un des pouvoirs de l'état, la royauté, ne mette pas la même sévérité pour réprimer celles qui s'adressent aux autres pouvoirs. Il est surtout fâcheux que la presse ne soit pas à cet égard une sentinelle plus vigilante. C'est à elle que l'on doit l'abolition du mot *sujet*, véritable non sens autant qu'expression injurieuse pour les citoyens français; elle devrait continuer à veiller et ne se laisser jamais, afin d'empêcher l'introduction de

locutions choquantes pour le principe de la souveraineté du peuple qui nous régit.

Le ministère vient de nommer M. Jacqueminot, député et commandant de la garde nationale de Paris, pair de France. Croirait-on que l'ordonnance se sert de ce mot absurde : *élevé à la pairie*; est-ce que par hasard un député serait moins qu'un pair de France? Qu'on se serve de cette expression lorsque la personne appelée à cette dignité est un simple citoyen, un fonctionnaire public choisi dans l'une des catégories établies par la loi, rien de mieux, il y a véritablement élévation; mais qu'on l'applique à celui qui a eu l'honneur du mandat législatif, cela est absurde. Ceux qui regarderaient notre protestation comme puérile, se tromperaient fort; si on a trouvé juste cette maxime *le style c'est l'homme*, on peut l'étendre en ce sens que le style de la langue politique caractérise les mœurs politiques. Or nous tenons à ce que ces mœurs deviennent de plus en plus démocratiques afin d'accomplir la Charte.

ÉVASION DU PRINCE NAPOLÉON-LOUIS. — Le docteur Conneau, le commandant Demarle et Charles Thelin, valet de chambre du prince, ont été traduits devant le tribunal correctionnel de Péronne. Ce tribunal a rendu son jugement le 10 juillet; M. Demarle a été acquitté; M. Conneau condamné à trois mois de prison et M. Thelin à six mois; ce dernier par défaut. — Nous devons respecter ce jugement et nous reconnaissons qu'il est conforme à la loi, mais c'est à cette dernière que nous demanderons compte, en thèse générale, du mépris qu'elle fait du sens moral sans lequel la justice n'est plus qu'un synonyme du mot force. Avant nous Me Nogent de Saint-Laurent, avocat du docteur Conneau a pu dire *comment ce qui serait vertu dans le ciel peut-il être crime sur la terre?* — En effet l'on conçoit parfaitement que celui qui facilite l'évasion d'un voleur, d'un assassin soit puni, mais d'un prisonnier politique!... c'est la loi, nous le voulons bien.... Qu'en dit la morale? Nous voudrions que tout arrêt de la justice imprimât un stigmate d'opprobre sur le front du coupable? Or, a-t-on regardé comme flétris les généraux anglais qui facilitèrent l'évasion de Lavalette; et le docteur Conneau, après avoir sibi sa peine, sera-t-il rejeté de la société? non. Qu'est-ce donc qu'une peine dont on ne rougit pas, qu'on s'applaudit d'avoir mérité et qui ne fait rien perdre dans l'estime générale? Nos lois auraient grandement besoin d'être révisées pour éviter de choquantes anomalies.

— Le général Montholon vient d'être rendu à la liberté par ordonnance du 10 juillet. — Les ministres ont compris qu'il était parfaitement inutile de prolonger la détention de cet illustre ami de l'empereur.

— Par suite des difficultés d'une diplomatie qui n'a ni cœur ni entrailles, le prince a été privé de la consolation de rendre les derniers devoirs à son père. (Voyez l'article nécrologie.)

Le programme des journaux de la gauche, arrêté au congrès réformiste tenu le 26 décembre dernier à Paris (v. le n° de janvier 1846), vient d'être publié. Son étendue nous empêche de le reproduire aujourd'hui; nous le donnerons plus tard. Suivant notre promesse nous y adhérons, nous réservant néanmoins, en l'acceptant comme acte officiel du congrès, de continuer, lorsque l'occasion se présentera, à produire nos propres doctrines politiques et sociales.

C'est par erreur sans doute que le *Censeur* a omis de comprendre la *Tribune lyonnaise* dans le nombre des journaux représentés à ce congrès. Nous relevons cette erreur, parce que le *Censeur* ayant lui-même annoncé, dans le temps, notre admission au congrès, les lecteurs pourraient croire que nous avons ensuite refusé d'adhérer. — Or, il fut convenu qu'il n'y aurait aucune scission et que la décision de la majorité serait acceptée par la minorité, afin d'établir un faisceau entre les différents organes de la presse radicale, nonobstant tous dissentiments particuliers sur la manière d'envisager les questions posées et à poser, car nous espérons que ce congrès se réunira de nouveau.

Les élections législatives étant faites, celles municipales vont incessamment avoir lieu, nous les recommandons à nos concitoyens. Là il est permis et même convenable de consulter les intérêts locaux, mais jamais l'intérêt personnel; néanmoins la question politique ne doit pas être totalement laissée à l'écart. Nous apprenons avec plaisir que bon nombre d'électeurs municipaux se proposent d'avoir leur revanche, et plus d'un candidat, qui a voté aux élections législatives contre l'opposition, pourra s'en repentir.

Vaize, 26 juillet 1846.

Au rédacteur,

Monsieur, c'est sans doute par erreur que vous avez indiqué dans votre journal M. Bidremann, négociant, comme candidat aux élections municipales de la commune de Vaize. M. Bidremann n'a nullement les opinions que représente votre estimable journal et a fort peu de sympathie parmi nous. C'est aussi par erreur que vous n'avez pas porté M. Champeaux, conseiller municipal sortant, au nombre des membres à réélire; c'est un véritable patriote et on le verra avec plaisir conserver son siège.

M. Moureau, indiqué par vous comme candidat est déjà membre du conseil et ses fonctions ne sont pas expirées. Par contre il existe encore d'autres candidats dignes des suffrages des électeurs, et je crois devoir vous les soumettre. Ce sont MM. Guillaume, mécan.; Mouton, brass. de bière; Dubost, boulanger, et Poncet, fabr. de plâtre. — La commune de Vaize les verra avec plaisir au conseil municipal, avec MM. Simon, pharmacien et Claude Pupet, négociant, que vous avez indiqué. Quant à MM. Guichanet, médecin, Champeaux, négociant et Rey, leur réélection n'est pas douteuse et ils la méritent sous tous les rapports.

Je profiterai de cette occasion pour signaler principalement à la réprobation des électeurs M. Lardet qui, indépendamment de ses opinions rétrogrades, ne prend aucun souci des intérêts matériels de la commune; car il n'assiste presque jamais aux séances, et lorsque cela lui arrive il a soin de n'y rester que quelques instants. On dirait qu'il n'y va que pour prendre l'air du bureau.

Recevez, Monsieur, etc. Un électeur.

On nous écrit de la Croix-Rousse qu'on voit avec peine la démission de M. de Bothy et qu'il serait utile de l'engager à revenir sur cette détermination. Le conseil municipal, en perdant ce membre, perdra un des patriotes les plus avancés.

CHRONIQUE. — La chambre des députés a été dissoute par ordonnance du 6 juillet et la nouvelle est convoquée pour le 17 de ce mois.

— Le ministère a autorisé l'académie des sciences morales et politiques à accepter une rente de 1,200 fr. léguée le 18 août 1845 par M. SINGER, négociant à Paris, pour quatre prix de 300 fr. chaque à décerner annuellement à ceux qui auront fait la plus belle action de courage et d'humanité pour sauver quelqu'un dans un naufrage ou dans un incendie; au cocher de place qui se sera rendu digne de cette distinction par un acte d'humanité ou de probité et enfin au citoyen du Haut-Rhin qui se sera également distingué par son courage et son humanité.

— M. Pagnerre, rédacteur du *Journal du Loiret*, provoqué en duel par M. Lainé, rédacteur d'un journal ministériel, a sagement refusé de répondre à cette provocation. Où en serait l'indépendance des écrivains s'il leur fallait jouer leur existence et celle de leur famille contre tous les spadassins que la police leur enverrait. Qui les remplacerait dans leur poste où tout est dévouement et sacrifice? Que M. Lainé, par exemple, eût succombé, le bureau d'esprit public à Paris aurait envoyé immédiatement un successeur; mais si M. Pagnerre eût été tué, sa mort aurait pu entraîner la cessation du journal radical. Ainsi la France, qui ne se serait même pas aperçue de la mort d'Emile Girardin, déplore encore celle d'Armand Carrel.

— Le jugement rendu contre l'illustre Raspail (v. pag. 37) a été confirmé par la Cour d'appel le 24 juillet.

ITALIE. Pie IX a signalé son élévation au pontificat par deux mesures dont on doit lui savoir gré. La première est une amnistie sous la date du 16 juillet, rendue malgré l'Autriche et une partie des cardinaux. La seconde est la concession d'un chemin de fer. Dieu veuille qu'il persiste dans cette voie libérale. — A ceux qui recherchent des rapports mystiques entre les noms et les choses, nous donnerons l'anagramme suivant qui circule en Italie.

A *Giovanni Maria Mastai Ferretti*, on trouve dans ces mots qui sont les noms du pape actuel : *Grati nomi, amnistia, e ferrata via*; c'est-à-dire, doux noms, amnistie et chemin de fer. Il faut avouer qu'il y a en effet quelque chose de providentiel.

CHEMIN DE FER DU NORD. — *Catastrophe.* — Nous n'avons rien dit de l'inauguration de ce chemin faite aux cris de *vive Rothschild*. Nous n'y avons vu que le triomphe du dieu de notre siècle, l'argent et le mépris de la loi (1). On a crié *vive Rothschild* comme avant l'établissement de la monarchie constitutionnelle et sous la royauté dite légitime qui se résumait en un seul homme, on criait *vive le roi*. Cette fête a eu un triste lendemain et cela est d'autant plus affreux que la presse avait averti du peu de solidité de ce chemin. L'esprit de cupidité n'a rien voulu entendre et une catastrophe nouvelle est venue s'ajouter aux catastrophes anciennes.

Le 8 juillet dernier le convoi arrivé à Fampoux a déraillé, par suite d'un affaissement du sol qui n'était pas assez tassé et les voitures ont été précipitées dans une tourbière, la voie du chemin de fer n'étant garantie par

(1) Ainsi une loi récemment votée a défendu la vente du gibier pendant le temps que la chasse est prohibée; on applique sévèrement cette loi aux obscurs délinquants et tous les journaux ont donné les détails du festin donné pour l'inauguration de ce chemin à divers hauts fonctionnaires; une énorme quantité de gibier y figurait. La loi a-t-elle donc deux poids et deux mesures et n'est-ce pas donner raison à la presse radicale, signalant cette loi comme faite au profit de l'aristocratie, que de montrer le mépris qu'on en a fait en cette occasion.

aucun garde-fou. Un grand nombre de morts et un plus grand nombre encore de blessés ont été les victimes de cet accident.

Le lendemain, comme si ce n'était pas assez de la leçon de la veille, un nouvel accident a eu lieu. Le convoi venant de Bruxelles ne s'est pas arrêté devant le signal d'un drapeau rouge que l'on avait placé pour indiquer les travaux de sauvetage, et plusieurs artilleurs et soldats du génie, occupés à réparer les désastres du premier accident, ont été tués ou gravement blessés.

La compagnie et l'autorité sont également coupables. On va, dit-on procéder à une enquête; elle n'apprendra rien de nouveau. Les tribunaux donneront des indemnités aux familles des victimes, mais ils ne prononceront que lorsque le souvenir de ce malheur sera presque effacé, et ils dispenseront, suivant l'usage, d'une main avare, de faibles dommages-intérêts. On dira alors la justice a suivi son cours; oui, mais sera-t-elle satisfaite et l'argent est-il donc un palliatif suffisant aux douleurs d'un fils, d'une veuve qui redemandent un père, un époux! Ce siècle est-il devenu si tellement vénal que le prix du sang puisse être tarifé! La morale publique demande autre chose; elle veut qu'on ne se joue pas de la vie des citoyens. Un homme n'est pas un colis de marchandises qu'il suffit de payer si on ne le rend pas à sa destination.

TOUJOURS DU SCANDALE. — Un grand scandale vient d'avoir lieu dans la petite ville de Semur et ce n'est pas en vain, nous l'espérons, que le courageux rédacteur du *Courrier de la Côte-d'Or* aura fait appel à ses confrères.

Le *Courrier* avait inséré un article non signé et dont par conséquent il assumait la responsabilité, relatif à la révocation de l'instituteur de Clamerey. Dans cette note le nom de M. Plaquet-Harel, procureur du roi à Semur, se trouvait cité en qualité de membre du comité local. Libre à M. Plaquet, attaqué par la voie de la presse, de se défendre de la même manière, et c'eût été le parti le plus raisonnable; ou s'il croyait avoir été diffamé de saisir les tribunaux de sa plainte. M. Plaquet s'est abstenu d'agir ainsi, mais à l'audience et lorsque le tribunal venait de se retirer dans la salle des délibérations, il s'est permis d'interpeller M. Martet, jeune avocat, et le dialogue suivant a eu lieu :

N'êtes-vous pas le rédacteur des articles envoyés de Semur au *Courrier de la Côte-d'Or*?

Pourquoi cette question; je n'ai pas de compte à vous rendre.

Chacun doit prendre la responsabilité de ses actes.

Il y a un rédacteur en chef et un gérant responsable, adressez-vous à eux.

Vous vous retranchez derrière ce manteau. Vous êtes un lâche... vous déshonorez la robe que vous portez, a répliqué M. Plaquet.

Vous en avez menti, s'est écrié M. Martet.

M. Plaquet ayant répété le mot lâche, un second démenti ne s'est pas fait attendre et M. Martet a ajouté... Eh bien ces articles sont de moi et je suis prêt à vous rendre satisfaction.

Moi me battre avec un homme comme vous, a répondu M. Plaquet avec un geste de dédain superbe et la scène ainsi terminée.

M. Martet a déferé au conseil de discipline des avocats sa conduite en cette circonstance. L'ordre des avocats doit à sa dignité de venger par une manifestation éclatante une injure gratuite faite à un de ses membres. Là s'arrête son pouvoir, mais il doit en user.

La presse a une prérogative plus étendue; elle a le droit, dans sa haute sphère, d'infliger un blâme énergique à qui le mérite. Dans l'espèce ce blâme ne saurait manquer à un homme qui abuse de sa position pour blesser un membre du barreau, et viole les convenances et les lois de la presse en forçant en quelque sorte un écrivain à dévoiler l'incognito qu'il lui avait plu de choisir. Que devient la liberté de la presse si de pareilles scènes peuvent être tolérées et que devient la toute-puissance de la loi qui, dans l'intérêt de cette liberté, s'est bornée à exiger pour les journaux un gérant responsable.

Nous blâmons, nous, M. Martet d'avoir cédé à une susceptibilité honorable mais dangereuse; il aurait dû avant tout faire respecter dans sa personne les droits de la presse et son énergie démentie suffisait contre la lâche injure de l'homme qui en ce moment n'était certes pas le représentant du ministère public.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS.

Liste recueillie par M. BOURRAT (Elle porte le n° 10.)

MM. Heinzen, cordonnier, 25 c.; Durand, 25 c.; Romagnon, 25 c.; de Clavanne, 10 c.; Chapuis, 10 c.; Perret, 10 c.; Bourcier, 40 c.; Boiron, 50 c.; Cœur, 25 c.; Boudoit, 25 c.; Gruffa, 25 cent.; Dupuy, 50 c.; Vincenot, marchand de vin, propriétaire, 50 c.; Devigne, 20 cent.; Decran, 25 cent.; Cheyssac, 25 c.; Prunier, 20 c.; Ville, 25 c.; Chanas, 20 c.; Bouchu, 20 c.; Drevet, 25 c.; Lacroix, 50 c.; Sarcy, 50 c.; Chambion, 50 c.; Fagot, 50 c.; de Plante, propriétaire, 2 fr.

Souscripteurs 26. Total 9 fr. 50 cent.

Croix-Rousse, le 18 juillet 1846.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre dernier numéro vous parlez d'une visite domiciliaire faite chez moi et des brochures communistes qu'on y a saisies, mais quoique la police eusse pu se les procurer, comme vous le dites, en les achetant chez les libraires; elle ne s'en est pas tenue là et ne cédant en rien au vieux jésuitisme inquisitorial mais ne pouvant avoir comme lui les secrets de famille par la confession, elle s'est procurée par les perquisitions arbitraires (je dis arbitraires, parce que le commissaire est venu chez moi sans avoir mon adresse sur son mandat, comme il aurait pu aller chez tout autre de mes homonymes). L'on a saisi non seulement des ouvrages démocratiques que la loi autorise mais encore plus de vingt papiers insignifiants et jusqu'à des brochures évangéliques et des almanachs du bon conseil ainsi que la correspondance de mes amis, celle que j'ai eue avec ma femme pendant un voyage à l'étranger et jus qu'à mon passeport; est-ce là la discrétion, l'inviolabilité du domicile que nous devons attendre d'un gouvernement sorti de deux révolutions populaires, qui s'est dit la meilleure des républiques, tandis qu'aux Etats-Unis, où l'on n'a pas la prétention d'être dans la meilleure, on ne voit rien de tout cela, pas même de prison préventives.

Je vous dirai encore que je ne suis pas dans une aisance comme vous l'avez cru, telle que j'aurais plutôt à perdre qu'à gagner à un changement d'ordre social; je ne vis que par mon travail, mais ce n'est pas un motif pareil qui me fait désirer, ainsi qu'à mes coreligionnaires, l'avènement d'un ordre de choses, où tout le monde n'aurait non seulement pas à y perdre mais bien à gagner, parce qu'il n'y aurait plus d'exploitation de l'homme par l'homme et tous y travailleraient pour chacun et chacun pour tous, selon ses capacités. Les produits agricoles et industriels y seraient répartis entre chacun selon ses besoins, ce qui mettrait fin à ces révolutions de fortune, d'où naissent les querelles, les haines, les procès et toutes les misères qui ravalent l'espèce humaine au-dessous de la brute.

Agréer, etc.

LARDET.

La visite domiciliaire chez M. Lardet, dont nous avons parlé (p. 48), n'a pas été la seule. De semblables ont eu lieu ailleurs, notamment chez M. Raffin et chez M. Faucon, correspondant de M. Cabot. Le premier nous a adressé une lettre à ce sujet qui a déjà paru dans l'*Echo de l'Industrie* (n° 59). Sa longueur nous empêche de la reproduire, nous nous bornerons à signaler deux erreurs graves de M. Bardez, contre lesquelles il aurait à protester. Nous hésitions à croire qu'un magistrat recommandable par ses lumières ait pu les commettre. Suivant M. Raffin, M. Bardez aurait dit à la dame Garçon, chez qui se faisait la perquisition, « j'emporterais cent mille francs de chez vous, vous n'auriez pas le droit d'exiger une reconnaissance. » Et ensuite, « qu'il n'était pas obligé de faire refermer les portes ouvertes d'office. » — Un commissaire ou autre agent de l'autorité ne doit rien enlever d'un domicile sans dresser procès-verbal et en laisser copie, voilà pour la première question. Pour la seconde, il faut distinguer: « Si l'ouverture forcée a eu lieu par suite du refus d'un citoyen d'ouvrir, il est évident que ce citoyen, ayant désobéi à un mandat de la justice, doit en subir la conséquence; mais si l'ouverture forcée a eu lieu parce que le fonctionnaire public n'aura pas voulu attendre le citoyen absent de chez lui ou lui donner le temps d'aller chercher la clef, il doit faire fermer et apposer son cachet au besoin, parce qu'il n'a pas le droit de laisser à l'abandon le domicile d'un citoyen.

— Nous recevons une seconde lettre de M. Raffin, par laquelle il repousse péremptoirement le sens que quelques personnes auraient pu donner à la lettre de M. Faucon insérée dans l'*Echo de l'Industrie* (n° 40) en réponse à la sienne. D'abord il n'a pas dit qu'une scène pareille à celle faite chez lui avait eu lieu dans le domicile de M. Faucon, et c'est mal à propos que ce journal a travesti ce passage de sa lettre; M. Raffin n'avait pas écrit comme le lui fait dire l'*Echo*: « Une pareille scène s'est passée chez M. Faucon. » Il s'est borné à annoncer le fait vrai de la visite domiciliaire. Au fond M. Raffin n'a nullement à se reprocher d'être la cause de cette tracasserie. Son ami, M. Coeffé de Vienne, lui avait demandé les noms de quelques communistes de Lyon, pour se mettre en rapport avec eux; le hasard voulut que la lettre de M. Raffin, toute confidentielle et inoffensive, tombât entre les mains de la police qui faisait en ce moment une descente chez M. Coeffé. M. Raffin n'a donc pas agi en homme irréfléchi et il eût dû donner ces explications au public et surtout à ceux qui ne le connaissant pas auraient pu être induits en erreur. Dévoué à la doctrine communiste, il agit au grand jour et dans le cercle légal; homme paisible et travailleur assidu, il est incapable de compromettre ses frères par quelle cause que ce soit.

FOURIÉRISME. — Les hommes influents de cette doctrine sont prévenus qu'ils la compromettent en n'arborant pas franchement le drapeau de la démocratie. En ce moment même M. P. JOIGNEAUX, écrivain distingué, est amené à leur déclarer la guerre dans le *Courrier de la Côte-d'Or*, l'un des principaux journaux de département. Il s'exprime ainsi: « Les disciples de Fourier

poursuivent activement leur propagande en Bourgogne, et ceci est d'autant plus facile que les autorités d'ordinaire si chatouilleuses à l'endroit des questions sociales, ne forment point obstacle à l'exposition de leur théorie. Nous sommes loin de leur imputer à crime cette complaisance dont nous voudrions voir le bénéfice acquis à toutes les écoles de réformateurs, mais comme les phalanstériens seuls en jouissent, nous sommes tenté de croire de deux choses l'une, ou que le pouvoir n'a pas foi dans la réalisation du système de Fourier ou qu'il en considère le développement théorique comme un moyen de diversion aux préoccupations politiques de l'époque. Or nous devons convenir de ceci, c'est que l'école de Fourier a été et est encore dans certaines limites favorable à cette politique d'actualité qui ne traîne sa misérable vie de chaque jour qu'à grand renfort d'expédients. Nous n'entendons pas dire par-là que les phalanstériens sans exceptions sont les adorateurs de l'ordre de choses, ce serait douter de leur bonne foi et faire injure à leur intelligence; nous disons seulement qu'avec eux le gouvernement peut dormir en paix... Jusqu'à preuve contraire on nous permettra de croire que les réformes politiques doivent précéder les réformes les plus importantes, que c'est une erreur de soutenir le contraire, erreur d'autant plus déplorable que si elle venait à se propager, le pouvoir pourrait continuer en paix son œuvre de ruine et de honte, sans redouter le moindre contrôle sérieux. » — Que les disciples de Fourier réfléchissent donc; il n'y a de vie pour eux que dans la démocratie. C'est grâce à elle que le communisme est devenu possible; pour lutter avec lui et prévaloir au sein de la société, il faut que le fouriérisme suive la même voie. *Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es* est une maxime proverbiale et dès l'instant qu'on pourrait croire et dire que le fouriérisme est l'allié du juste milieu, il serait perdu.

Dévoués à cette doctrine, nous accomplissons un devoir en lui signalant l'écueil.

B.

MAGNÉTISME. — Les nombreux adeptes que cette science possède à Lyon, apprendront avec plaisir l'arrivée de M. le baron Dupotet. Il se propose de donner une séance publique d'exposition du magnétisme et ensuite des leçons particulières, afin de former des élèves et constituer une société mesmérisme à Lyon. M. Dupotet est visible à l'hôtel de Provence tous les jours, de midi à 4 heures. La séance publique et les leçons particulières seront annoncées par des affiches et l'on trouvera des cartes d'admission chez M. Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2^e et chez M. Romano, teneur de livres, rue Bourgehanin, 56.

— Nous avons reçu de M. Bernard, menuisier, rue Puits d'Ainay, 3, une lettre qui rend compte d'une cure magnétique opérée par M. Roux; le défaut d'espace nous force de la renvoyer au prochain numéro.

FRANC-MAÇONNERIE. — Qui croirait qu'au XIX^e siècle il existe encore dans la société des distinctions religieuses, et surtout qui pourrait croire que la franc-maçonnerie présente cette anomalie. C'est malheureusement trop vrai. Qui, dans la patrie du sceptique Frédéric, en Prusse, les israélites ne sont pas admis dans les loges maçonniques. Le grand-orient de France a été appelé à se prononcer sur cette question et dans sa séance du 5 avril dernier il a entendu le rapport du F.^r Charassin. La décision qui est intervenue et que nous lisons dans la *Fraternité*, revue maçonnique de Rouen (p. 187), est un modèle de platitude et de couardise: « Le G.^r O.^r recommande surtout à son délégué de n'épargner aucune démarche, aucune supplication, *telle humble qu'elle soit*, pour purger de cette proscription le code maçonnique d'une des plus intelligentes nations du monde; il lui recommande de se souvenir que la plus grande humiliation devient le plus grand acte de vertu, quand ce sacrifice d'un juste orgueil est offert pour décider le triomphe des principes si chers à l'humanité. » — Il est toujours facile de présenter toutes choses sous des couleurs favorables et chez certains hommes la lâcheté devient synonyme de prudence, etc. — La *Revue maçonnique de Lyon* (liv. 10, p. 165) met en regard la noble conduite de la grande loge de Londres qui, saisie de la même plainte, a ordonné à son représentant de cesser toutes relations avec les loges prussiennes jusqu'à ce qu'elles se soient conformées à ce que la fraternité et le bon sens exigent. Elle a même refusé d'écrire une seconde fois pour terminer le différend à l'amiable, attendu que l'offense venait de la loge de Berlin.

Il sera donc toujours dit que la France sera en tout et partout du juste-milieu. Nous nous associons au blâme énergique de la *Revue maçonnique*.

— Les deux premiers livraisons de l'*Histoire philosophique de la franc-maçonnerie* par les FF.^r Kauffmann et J. Cherpin, viennent de paraître. On souscrit chez ce dernier, au bureau du *Censeur*, rue des Célestins, 6. 25 livraisons avec gravures à 50 c. — Le prix de l'ouvrage, payé en entier en souscrivant, est de 10 francs seulement.

NÉCROLOGIE. — M. Martin jeune (Pierre Etienne), ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Lyon, est mort le 10 juillet à Lyon. Il était né à St-Rambert (Ain) dans l'année 1772. C'est à lui qu'on doit l'introduction de la vaccine à Lyon et il est le premier médecin qui ait reçu la décoration de la Légion d'Honneur.

Son corps a été embaumé par M. le docteur Gervais selon le procédé Gannal et transporté à Saint-Rambert son pays natal.

— Le docteur *Souberbielle*, l'un des vainqueurs de la Bastille, race héroïque qui disparaît et n'a laissé en général que des individus atteints de crétinisme moral et physique, est mort à Paris le 10 juillet dernier, à l'âge de 94 ans. Il s'était rallié à la doctrine sociétaire de Fourier.

— La classe ouvrière vient de faire, dans la personne de M. BLANC, décédé le 29 juillet dernier, une perte regrettable, non que le citoyen qui vient de payer ce fatal tribut à la nature eût joué un rôle politique important; c'était un simple et modeste chef d'atelier. Depuis quelque temps il avait changé de profession et s'était établi cabaretier aux Brotteaux; mais il était resté dévoué de cœur et d'âme à ses frères, toujours prêt à répondre à leur appel, de sa personne et de sa bourse. Il avait été l'un des premiers qui s'unirent à M. FALCONET pour la fondation de l'*Echo de la Fabrique*. De nombreux amis l'ont accompagné à sa dernière demeure.

— Le prince Louis *Napoléon*, ex-roi de Hollande et frère de l'empereur, est mort à Livourne le 25 juillet dernier.

Lyon, le 20 juillet 1846.

Monsieur le rédacteur,

Afin de prendre part au soulagement des incendiés de la rue Quatre-Chapeaux, des habitants du quartier ont fait une cueillette dont j'ai été chargé de remettre le montant à MM. Goinet frères, chez lesquels une souscription était ouverte.

Comme la liste des donateurs n'a pas été publiée par la voie de la presse, ainsi que les précédentes, sans vouloir en expliquer la cause que j'attribue à un oubli plutôt qu'à un dédain, vu la modicité de la somme totale et le grand nombre des souscripteurs, je vous prie de m'ouvrir vos colonnes pour réparer cet oubli par une publicité un peu tardive.

Agréer mes salutations empressées,

Auguste MORLON.

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE LA RUE QUATRE-CHAPEAUX, faite par des habitants du quartier.

MM. Jean Lauri, 10 fr.; Auguste M., 2 fr.; Ant. Decoste, tailleur, 2 fr.; Louaraz, 1 fr.; Adolphe Cazeneuve, 5 fr.; Jolivet, fabricant de bleu, 5 fr.; Deville, 2 fr.; Blanc, tailleur, 2 fr.; Gudin jeune, 50 c.; Auger, 25 c.; Berthier, 50 c.; Duverdy père, 1 fr. 50 c.; Ant. Lacombe, 2 fr.; Dauphin, 1 fr.; Thevenet aîné, 1 fr.; Eymon, houlanger, 1 fr.; veuve Tarpin, 1 fr.; Rivoire, boulangier, 1 fr.; Buisson, 1 fr.; Laurent Chevassu, 2 fr.; Epervier, 1 fr. 50 c.; Favre Kuister, 2 fr.; Guillon, 1 fr.; Jouvray, 50 c.; veuve Pécot, 50 cent.; Goiffon, 1 fr.; Pinay, 5 fr.; Genier-Gillet, 1 fr.; les ouvriers de M. Gillet, 1 fr.; Métrique, 50 c.; Chulliat, 2 fr.; veuve Tarpin la cadette, 2 fr.; Rosy, 1 fr.; Joseph Salomon, 2 fr.; Guttin, 5 fr.; Sallignat, 1 fr.; Andrieux, 2 fr.; Sève, 2 fr.; Allard, 5 fr.; Faucon, 50 c.; Teillard aîné, 2 fr.; Ducars, 2 fr.; Guttin aîné, 5 fr.; 50 c.; Camille Gory, 2 fr.; Saunier aîné, 5 fr.; Martin Kobler, 25 c.; Anonyme, 1 fr.; Angeler, 1 fr.; Julien, 5 fr.; Jacques Grand, 5 fr.; Régis Morel, 5 fr.; Anonyme, 2 fr.; Felix Santallier, 5 fr.; François Villat, 1 fr.; Bayard, 50 c.; Ant. Langre, 50 cent.; Chatard, 2 fr.; veuve Morlon, 1 fr.; veuve Lamarche, 1 fr.; Mad. Teillard, 5 fr.; Perronet aîné, 50 c.; veuve Wirth, 1 fr.; Anthoine Berger, 5 fr.; Peillon-Fournier, 5 fr.; Berger cadet, 2 fr.; demoiselle Clavel, 1 fr.; Anonyme, 1 fr.; Claude Koch fils, 50 c.; Anonyme, 50 c.; Louis Carle, 2 fr.; Besson cadet, 50 c.; Pinotaine, 10 fr.; Joseph Lallemand, 2 fr. 50 c.; Aigatière jeune, 2 fr.; Barretta, 2 fr.; Basset fils, 2 fr.; J.-F. Bellingard, 5 fr.; Joseph Perrusset, 1 fr.; Lucas, 1 fr.; Paut-Marsais, 2 fr.; Berchoux et Comp., 10 fr.; Dorioux et Foltz, 5 fr. Total. 481 fr.

POSTES. — Nous avons les premiers signalé (v. p. 49) l'abus dont la poste s'était rendue coupable envers un négociant de cette ville, M. Th. Guymond. Le *Courrier de Lyon* ayant reproduit cet article (sans nous citer bien entendu suivant l'usage de la haute presse), ce négociant lui a adressé ainsi qu'à nous une lettre sous la date du 11 juillet, de laquelle il résulte que l'administration s'est enfin exécutée et il a reçu les 25 fr. indument retenus depuis un an. Mais il reste une perte réelle de 2 fr. 95 c., dont voici le détail: Coût du mandat de la poste, 1 fr. 60 c.; lettre de renvoi faute de paiement, 50 cent.; payé à un banquier pour un nouveau mandat, 75 cent.; envoi de ce mandat, 50 c.; à quoi, si l'on ajoute 1 fr. 50 c. pour intérêts d'un an, on arrive à un total de 4 fr. 45 cent.

PROCÈS DE LA TRIBUNE. — L'*Echo de l'Industrie* a triomphé sur toute la ligne. Le jugement du Tribunal de police correctionnelle qui a jugé que la loi qui dit: *toute personne citée dans un journal a le droit de répondre*, etc., n'était pas applicable au rédacteur d'un journal, a été confirmé le 8 juillet dernier par la Cour de Lyon. D'autres tribunaux ont jugé différemment. Que voulez-vous? les journaux ministériels ont ordinairement

tort devant l'opinion publique; il leur faut bien une compensation. Dans une affaire identique, le tribunal de Troyes a jugé récemment le contraire et l'*Industriel de la Champagne*, journal démocrate, a été condamné à insérer la réclamation du rédacteur du journal de la préfecture. *E semprè bene.* — Nous aurions pu aller en cassation et probablement cette cour qui vient de juger dans notre sens, au profit de M. Loyau de Lacy contre le *Constitutionnel*, n'aurait pas, exprès pour nous, changé sa jurisprudence; il aurait fallu jouer de malheur. Mais à quoi bon? l'*Echo de l'Industrie* est maintenant apprécié; ses lecteurs savent à quoi s'en tenir et notre lettre, qui d'ailleurs a été suffisamment répandue, ne leur aurait rien appris. Nous nous sommes donc exécuté de bonne grâce, nous avons payé les frais. C'est la peine de tout téméraire plaideur et nous reconnaissons l'avoir été.....

Nous nous disposions à publier notre examen du projet de loi formulé par M. Bouvery, lorsque nous avons reçu de ce dernier l'article suivant en réponse à une attaque de l'*Echo de l'Industrie*, et nous croyons devoir lui laisser la place. Quoique juste au fond, la réponse de M. Bouvery aurait pu être moins acerbe; nous le déclarons franchement, mais ce n'est pas en vain qu'on a dit : *Genus irritabile vatum.* M. Bouvery a encore eu, selon nous, le tort d'attacher beaucoup trop d'importance à l'*Echo de l'Industrie*.

Voici l'article de M. Bouvery (1) :

Un journal qui s'intitule l'*Echo de l'Industrie*, mais qui n'est véritablement que l'écho des divagations de son rédacteur en chef, dans un article dirigé contre la *Tribune lyonnaise*, qui ne me concernait en rien, puisqu'il ne s'agissait que de linges sales lavés en famille, a jugé à propos de me mêler indirectement à sa discussion d'une manière assez impertinente. Cette attaque de la part d'un journal que j'avais jugé dès le premier jour et dont je ne me suis jamais occupé, j'aurais pu la dédaigner, d'autant mieux qu'elle n'est qu'un tissu d'absurdités et d'inepties, et je l'aurais fait sans doute si sa risible et outrecuidante fatuité ne m'avait démontré que mon silence serait mal interprété chez ces messieurs et serait certainement pris pour un aveu d'impuissance et pour un acquiescement tacite au jugement qu'ils ont porté contre moi : or, c'est une satisfaction dont il m'est impossible de les gratifier.

A nous deux donc, M. le rédacteur de l'*Echo* soi-disant de l'*Industrie*, nous allons, puisque vous le voulez, avoir maille à partie ensemble; je suis l'offensé, j'ai le droit de choisir les armes, or tenez-vous bien, je vous en avertis, car vous avez affaire à un âpre joueur tout encroûté de la crasse de l'atelier, à qui depuis trente ans les nécessités du travail et le besoin de gagner sa vie n'ont pas permis d'aiguiser son bec et de polir sa langue. Aussi gare les coups de boutoir.

Vous avez écrit contre moi qui ne pensais pas à vous, mon cher monsieur, un petit paragraphe qui n'a que dix lignes, mais qui vaut son pesant d'or, et dont il faut que vous me rendiez compte depuis A jusqu'à Z, afin que les hommes éclairés et impartiaux puissent juger qui de nous deux est l'homme de bon sens, qui de nous deux est le sot.

J'ai posé, dans l'article 6 d'un projet de loi sur le salaire, les bases de la fixation du salaire. Là dessus votre sainte indignation humanitaire, s'élevant jusqu'au paroxysme de la fureur, s'écrie : *Quoi votre fibre républicaine ne s'est pas émue à la lecture de cette phrase ! comment, vous limitez ainsi la dépense de tous les travailleurs par une loi.*

Je ne limite la dépense de personne; mais toutes les lois d'organisation sans exception placent en regard de chaque fonction une rétribution basée sur l'importance de cette fonction; en France, depuis le roi jusqu'au simple soldat, depuis le ministre jusqu'au garde-champêtre, tous sont rétribués par la loi; est-ce à dire pour cela que la loi limite leur dépense. En aucune manière; mais elle dit à chacun de ses rétribués voilà le prix que j'attache à vos services; s'il vous plaît de dépenser plus vous êtes libre, mais vous aurez à pourvoir à l'excédant comme vous l'entendez, je ne m'en occupe pas. Eh bien mon projet de loi ne dit pas autre chose. Qu'est-ce donc que cette grande colère du père Duchêne qui vous transporte à froid? du pathos et rien de plus.

Vous faites les préfets et les ministres les exécuteurs de cette loi. Oui, Monsieur, ne vous en déplaise et dût votre colère s'en exaspérer encore; parce qu'en France les lois d'administration sont confiées au pouvoir exécutif, et que les ministres et les préfets sont essentiellement le pouvoir exécutif; si vous ne saviez pas cela, je vous l'apprends; dites-moi merci. Qu'est-ce donc que ce crime que vous me faites à ce sujet? Une niaiserie, pas autre chose.

Et votre amour pour les ouvriers ne vous a pas indiqué que ce moyen en ne remédiant à rien, etc. Halte, M., je vous arrête là; quoi! vous êtes rédacteur d'un journal d'ouvriers, vous vous faites payer par eux pour soutenir leurs droits et défendre leurs intérêts, etc. Vous portez

pour épigraphe, en tête de votre journal, ces mots : *Organisation du travail*, et vous osez dire qu'un moyen qui comble instantanément l'immense lacune qui a fait jusqu'ici le désespoir des travailleurs, ne remédie à rien! En vérité on ne sait de quoi s'étonner le plus, de l'impertinente fatuité qui vous fait tenir un tel langage ou de l'inconcevable ignorance qui vous empêche d'en comprendre l'absurdité. Faut-il donc que je vous apprenne encore cela? Eh bien! sachez que s'il existait une loi de salaire, les prix de façon ne seraient pas aujourd'hui descendus à un taux inférieur de près de moitié à ce qu'ils étaient il y a moins d'un an, et le peu d'ouvriers qui travaillent encore pourraient vivre. Sachez encore que s'il existait en ce moment un atelier de travaux publics pour occuper ceux dont l'industrie refuse de se charger, un grand nombre de chefs d'ateliers ne seraient pas obligés de vendre chaque jour leurs métiers pièce à pièce pour acheter du pain, et quand je dis vendre j'exagère, c'est les donner que je veux dire, vu la concurrence, à 80 pour cent de perte, encore ont-ils de la peine à trouver des acquereurs. Dites maintenant que ce moyen ne remédie à rien.

Après un pareil trait je ne me sens pas le courage d'aller plus loin; le cœur se soulève de dégoût à l'aspect de tant d'outrecuidance et de tant d'ineptie. Par cette raison je vous laisse, M. le rédacteur de l'*Echo* soi-disant de l'*Industrie*, avec la promesse que je ne prendrai pas fantaisie à l'avenir de relever vos bévues; c'est un travail trop rude.

BOUVERY.

DON CLÉOPHAS. — Nous savions que l'écrivain qui se cache sous ce pseudonyme avait été vivement contrarié de nos observations sur son premier feuilleton intitulé : *Revue de la Croix-Rousse*, contenu dans notre numéro de juillet, page 50; mais la colère est mauvaise conseillère, et puisqu'il avait attendu quinze jours avant de répondre (ce qui ne prouve pas une grande faculté imaginative) il aurait dû continuer à garder un silence prudent. Il est facile de comprendre les motifs d'abord du silence et ensuite des attaques furibondes. Par le silence, on espère échapper à la nécessité de la défense et on croit qu'en ayant l'air de se draper dans sa dignité tout sera dit; mais la *Tribune* ne blâme jamais qu'un bon esclave, et comme les reproches, formulés par elle, arrivent ensuite par d'autres voies, on est obligé d'en venir à une justification impossible. Alors l'amour-propre irrité prend la plume; on vocifère des injures au lieu de raisons qu'on n'a pas. Pour éviter une discussion logique dont on ne saurait sortir avec avantage, on essaye de plaisanter, pure grimace! — c'est vraiment à faire pitié! cette presse ministérielle est singulière : jamais elle n'oppose à ses adversaires un argument bon ou mauvais; l'injure et toujours l'injure. On dirait que, honteuse du rôle qu'elle joue, elle se venge du mépris par le cynisme. Le *Rhône*, sous feu Ulysse Pic, a donné un échantillon de cette manière d'écrire, le *Globe* trépassé, le journal *l'Epoque*, son digne successeur, sont passés maîtres en ce genre. Le nouveau feuilleton de l'*Echo* est conçu dans le même esprit; il est empreint d'une acrimonie inconcevable et qui coupe court à toute discussion. C'est probablement ce que le feuilletoniste a voulu, car il doit bien penser que les rédacteurs qui respectent eux et le public ne sont pas des bouledogues prêts à se déchirer pour l'amusement des badauds. Quand la passion haineuse et dévergondée intervient dans la lutte, l'homme sage se retire avec dégoût, c'est ce que nous faisons; nous ne suivons jamais qui que ce soit sur un pareil terrain. Notre polémique n'est pas une saltimbanque élevée à la Halle; elle se borne à discuter les principes, les opinions, à signaler ce qu'elle croit mauvais, et si elle est agressive, ce n'est que dans l'intérêt de la cause qu'elle soutient. Nous pouvons être caustiques, acerbés, mais nous ne sommes jamais grossiers et malhonnêtes, et nous défilons qu'on trouve dans tous nos articles contre l'*Echo de l'Industrie* aucune des paroles insultantes qu'il se permet contre la *Tribune*. C'est aux lecteurs intelligents à chercher la raison de cette différence; il n'y a pas d'effet sans cause et c'est partout et toujours que l'on voit les feuilles de la catégorie de l'*Echo* se livrer contre les journaux démocrates à ces brutales et ridicules invectives que rien ne motive. Cette fureur des journaux bien pensants, non seulement n'est pas de bon ton, mais elle n'est pas naturelle; à la moindre critique, au lieu de répondre, de sang-froid, ils s'exaspèrent et bondissent de rage, ce n'est plus de l'encre qui coule sous leurs plumes, c'est du fiel; pourquoi? la raison n'est pas difficile à trouver, mais nous ne voyons pas la nécessité de la chercher. — Eh bon Dieu! croyent-ils donc faire peur? en ce cas ils sont bien niais.

Nous laisserons donc Don Cléophas débâter à son aise et puisque la *Tribune* lui est si odieuse, il pourra se dispenser à l'avenir de lui envoyer de nouveaux articles; en tout, il faut être conséquent. De même nous nous dispenserons de lui continuer l'envoi gratuit de cette *nauséabonde Tribune*.

La poésie admet certaines licences, mais n'est-ce pas pousser trop loin ce qui en définitif est un abus que de dire :

Guidons l'étincelle divine,
Chaque poitrine aura son cœur,
Chaque cœur aura sa poitrine
Où convergera le bonheur.

Un cœur qui aura une poitrine, quel pathos! Je ne relève le ridicule de ces vers, si on peut leur donner ce nom, que parce qu'ils servent d'épigraphe à un article de l'*Echo de l'Industrie*. Ce journal, écrit pour la classe ouvrière, devrait comprendre qu'il ne faut pas lui offrir un semblable modèle de versification pouvant induire en erreur les hommes de cette classe qui se livrent au délassement de la poésie. Voudrait-il pervertir leur goût comme il cherche à fausser leurs sentiments généreux. On peut être très honnête homme, avoir des sentiments élevés et faire de très mauvais vers. En ce cas le poète conseille de ne pas les montrer; mais si l'auteur est susceptible de se faire illusion, il faut au moins que ceux auxquels la même excuse n'est pas due s'abstiennent de reproduire une œuvre informe. J. L.

Conseil des Prud'hommes.

Audience du 1^{er} juillet 1846.

Une seule cause a présenté de l'intérêt, celle de Collomb contre Maurier et elle a été renvoyée en arbitrage. Collomb réclamait une indemnité pour montage de métiers et Maurier prétendait qu'elle avait déjà été portée sur le livre, puis que le prix de la façon est fixé à 1 fr. 50 c. au lieu de 1 fr. qu'il paye à d'autres fabricans. Cela est tout simplement absurde, car le chef d'atelier étant obligé de donner la moitié au compagnon il en résulterait qu'il lui donnerait la moitié d'une somme à lui due personnellement.

Le conseil a renvoyé devant les tribunaux compétens une plainte en contrefaçon portée à sa barre par Falais contre David.

Audience du 8 juillet.

Une question d'arrière de tâches s'est présentée et l'apprenti a été condamné à payer 150 fr. pour cet objet.

Sur la demande de Pinocely on a fixé à 80 centimètres la journée sur un métier de velours à raison de l'infériorité de l'article.

Natton, compagnon, a été condamné à payer 10 fr. d'indemnité à Ratton, chef d'atelier, pour refus d'occuper un métier préparé pour lui.

Audience du 15 juillet.

Le compagnon qui a accepté son compte et son livret depuis un certain temps (deux mois), peut-il être admis à réclamer une indemnité parce qu'on ne lui a pas accordé la huitaine? — Non.

Ainsi jugé entre Barrier et Gonin.

La saisie arrêt, qui ne résulte pas d'un jugement, portée au préjudice d'un chef d'atelier entre les mains d'un négociant, est-elle un obstacle à la libération de ce dernier? — Non.

Ainsi jugé au profit de Melot contre Piaget et Roux.

N. D. R. Ce jugement ne nous paraît pas assez explicite. Aux termes de l'article 557 du Code de procédure civile, la saisie-arrêt peut procéder de trois manières, 1^o en vertu d'un jugement ou d'un acte authentique; 2^o d'un acte sous seing privé enregistré; 3^o de la permission du juge à défaut de titre. Dans tous ces cas elle produit le même effet; l'avantage qui résulte du jugement ou titre authentique est seulement de pouvoir assigner le tiers saisi. Reste la question de savoir si le conseil a le droit de statuer sur le mérite d'une saisie-arrêt. Nous engageons le *Moniteur des conseils de prud'hommes*, qui s'occupe spécialement de ces matières et traite avec sagesse et science les questions de droit industriel, de vouloir bien s'occuper de cette question.

Le chef d'atelier auquel son état de maladie empêche de confectionner une pièce peut-il être condamné à payer une indemnité au négociant autorisé en outre à lever la dite pièce? — Oui.

Le conseil l'a ainsi jugé au profit de Godemard et Meynier contre Chavel fils et condamné ce dernier à 50 fr. d'indemnité. Ce jugement nous paraît excessivement rigoureux pour ne rien dire de plus.

Audience du 22 juillet.

L'ouvrier qui contracte un engagement militaire est-il tenu de représenter à l'agent de remplacement son livret à quittance? — Oui.

Faute par cet agent de remplacement d'avoir exigé ce livret et lorsqu'il a payé le remplaçant, attendu qu'il n'existait point de saisie-arrêt entre ses mains, peut-il être condamné à payer les sommes portées sur le livret? — Oui.

Le conseil l'a jugé ainsi contre Grange, agent de remplacement militaire, au profit de Reville, Plan et Varin.

Le chef d'atelier peut-il réclamer une augmentation du prix de façon lorsque l'étoffe à fabriquer n'est pas

(1) Le défaut d'espace nous a empêché de l'insérer dans le numéro de juillet.

conforme à l'échantillon, malgré la convention écrite sur son livre? — Non.

Ainsi jugé entre Barbier et Bonnardel. Nous n'avons pas cru devoir nous en rapporter aux notes qui nous ont été fournies et nous avons consulté l'*Echo de l'Industrie*, qui narre l'affaire d'une manière tout-à-fait semblable. L'échantillon indiquait 3 ou 4 navettes lancées alternativement et l'étoffe en a 15. Nous ne discuterons donc pas ce jugement, parce que nous ne le comprenons pas; les lecteurs seront peut-être plus heureux que nous.

Audience du 30 juillet.

Elle n'a présenté aucun intérêt, si ce n'est la présence d'un garçon de peine venant, sans procuration, pour son chef; la cause a été renvoyée à huitaine.

BREVETS d'invention pour la fabrique, délivrés par ordonnance royale du 11 février 1846 (Bulletin des lois 1284).

Casimir AIGUILLON, système perfectionné des mouvements de la mécanique Jacquard, propre à économiser les cartons des métiers d'étoffes façonnées.

BON et Cie, roueau mécanique à roulettes mobiles, pour moirer les étoffes à bandes.

Benoit BOUSSUT, procédé de teinture pour produire le jaune-orange.

Pierre CELLARD, moyens mécan. pour supprimer le système Jacquard dans les métiers de tulles à la chaîne.

Nicolas CHARIGNOT, platinettes rotatives propres à la fabrication des tulles à la chaîne.

Fs COMBE, polissoir à système de rotation pour étoffes de soie.

Ant. MALIGRAND et Jean DETHÉL, moyen mécan. propre à imiter la dentelle sur le tulle bobin.

Pierre RAY et Bl HUCHER, moteur mécanique applicable aux métiers de fabrication de toutes sortes d'étoffes.

Clement VOISIN, système de fabrication de tissus cambrés ou bouclés.

L'un de nos jeunes concitoyens, M. Claudius Hebrard, connu par des poésies d'un grand mérite, a été nommé, le 4 juillet, membre titulaire de l'Académie des arcades de Rome.

— La société d'architecture de Lyon, par décision du 4 juillet, a appelé dans son sein MM. Catenod fils et Bourdet, architectes. Le second nous est particulièrement connu et la Croix-Rousse lui doit presque une nouvelle vie par les nombreux embellissements qu'il y a fait. Nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec l'*Echo de l'Industrie* qui, mieux placé encore que nous, pour une semblable appréciation, rend pleinement justice à cet honorable artiste.

DU SACRE DE L'ÉVÊQUE D'ALGER.

Le 24 mai dernier le doyen de la faculté de théologie de Lyon, M. Pavy, recevait, dans l'église primatiale de notre ville, la consécration d'évêque... Toute cérémonie est imposante, toute fête publique a quelque chose de grand qui émeut l'âme et la dispose à de graves pensées... Le sacre d'un évêque devrait donc être à la fois une cérémonie auguste et une fête populaire.

Lorsque le christianisme naissant et plein de vie apparut à la société livrée à un polythéisme grossier, l'introduction d'un évêque se faisait par le peuple. C'est que le christianisme, doctrine d'égalité sociale et de liberté; le christianisme, promoteur du dogme de la fraternité humaine, était alors près de son origine; il remplissait sa grande mission de rédempteur de la société. Dans ce temps là le christianisme était réellement le christianisme; il reflétait jusque dans ses moindres actes sa mission providentielle; il était ce saint crème calmant les souffrances humaines, issu d'un principe épuré, en passant par la filière des temples et des écoles philosophiques, pour être présenté au monde par le fils de Dieu comme un soleil vivifiant.

Comment se fait-il aujourd'hui, quand il s'agit de la consécration d'un représentant des apôtres, que le principe de l'égalité, base de la morale pour laquelle le Christ les a institués prédicateurs, comment se fait-il, disons-nous, que ce principe se trouve violé?... Comment cela se fait, c'est que tout est transformé; c'est que, jusque dans le temple où la saine doctrine doit être prêchée et conservée, la loi du Messie n'est plus mise en pratique.

Le peuple chrétien, dans la primitive église, élisait ses pasteurs; aujourd'hui non seulement il n'est pour rien dans cet acte, mais encore il ne peut assister à sa consécration.

Voyez : la grande cérémonie est annoncée par

le son des cloches, les fidèles se pressent à la porte du temple; mais ce jour-là des gardes sont à l'entrée... Pour pénétrer dans le centre du sanctuaire de la prière il faut des billets comme pour entrer au spectacle; il n'y a rien d'étonnant, puisque l'on transforme la maison de Dieu en lieu mondain... Si le Christ se refaisait homme, ne s'armerait-il pas de nouveau du fouet pour chasser les marchands du temple!

Que le catholicisme qui a la fonction de moraliser le monde, et qui en a le pouvoir par sa forte organisation, se rappelle donc de cette mission qui lui a été donnée par Jésus. Que dorénavant, dans ses cérémonies et dans ses actes, il se conforme à sa loi, afin qu'il reprenne autorité et qu'on ait foi en lui.

La consécration publique de l'évêque et les cérémonies qui l'accompagnent doivent être admises. L'homme se reflète dans la société par deux genres de fonctions qui tiennent à son être; l'une est sous la dépendance de ses sens, l'autre sous celle de l'esprit; par la première il prend connaissance de ce qui l'entoure; par la deuxième il en saisit l'importance, l'utilité, le but, les rapports, etc. Par ces motifs il faut donc, lorsqu'on donne une fonction publique à un citoyen, que cette fonction soit inculquée à l'être spirituel et à l'être matériel. Or cette cérémonie doit être publique par cette double raison et pour que le peuple reconnaisse l'élu et qu'il communique en quelque sorte avec lui sensuellement et spirituellement.

C'est ainsi que les chefs de troupe sont reconnus à la tête de leurs soldats, que les officiers municipaux le sont devant le peuple, que nos anciens rois étaient élevés sur un bouclier.

Aucune fonction sacerdotale n'est plus importante que celle d'évêque : au-dessous, les membres du clergé ne sont que des coadjuteurs; au-dessus il n'y a que le vicaire de Jésus-Christ, et saint Paul encore remontra-t-il Pierre au concile de Jérusalem.

Mais cette fonction acquiert une importance encore plus grande, lorsque l'évêque institué a pour mission, comme aux premiers jours de l'Évangile, de porter la parole à des populations barbares et de les rallier à la foi catholique.

Une rude tâche est imposée à l'évêque d'Alger; ce siège épiscopal n'est pas une sinécure où un prélat puisse s'oublier un instant. L'Afrique demande à la vieille Europe l'initiation religieuse et philosophique; il lui faudra combattre continuellement et porter le flambeau de la lumière à des peuples barbares, imbus de préjugés fanatiques. L'évêque d'Alger peut être grand parmi les hommes étant chrétien, catholique et philosophe, en s'abstenant des querelles dogmatiques et des questions de despotisme; en instruisant les simples, en protégeant les faibles, en secourant les pauvres, en résistant aux puissants et aux forts, en éclairant les savants. Telle est la mission du sacerdoce chrétien : *ite et docete gentes; sinite parulos ad me venire.*

Nous pensons que M. Pavy est à la hauteur de cette grande tâche; car nous avons pu apprécier plus d'une fois qu'il savait allier le christianisme, le catholicisme et la philosophie. BRUN.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 1^{er} juillet 1846.

Présidence de M. GREGORJ.

20 membres sont présents.

Hommage est fait à la société des ouvrages suivants : 1^o *Mademoiselle de Mayland*, roman nouveau par Mlle Jane Dubuisson; 2^o *Considérations sur l'économie et sur la pratique de l'agriculture*, par M. Mahul, membre correspondant.

M. Fraisse, secrétaire, donne lecture du rapport de M. Servan de Sugny sur l'*Histoire de Lyon* par M. Monfalcon.

M. Vingtrinier achève son rapport sur les *courses archéologiques dans le département de l'Ain*, par M. Siran, membre correspondant.

La séance a été terminée par une communication de M. Bellin sur *la famille, la propriété et le gouvernement de l'Égypte ancienne*. Nous donnons quelques fragments de ce travail.

« Pendant que la Chine et l'Inde faisaient loire sur le continent asiatique les premiers essais d'organisation sociale et montraient, dès les temps les plus primitifs de l'humanité, le spectacle d'une civilisation complète et forte, d'une civilisation qui n'a point encore disparu de la scène du monde, un autre peuple, également sage et précoce, imprimait sur le sol africain les traces ineffaçables de ses pas et, sur les bords du Nil, élevait ces

monuments gigantesques, indestructibles témoins dans lesquels la gloire et la puissance de l'Égypte devaient survivre à tout jamais à la chute de ses trente-deux dynasties, à l'extinction de sa race indigène et à la décadence de son territoire, désormais frappé de contagion et de stérilité, sous la domination abrutissante et stationnaire des sectateurs de Mahomet. A coup sûr, la nation qui, dès avant les âges vulgaires, exécuta ces immenses travaux dont les proportions écrasantes défient encore la puissance de l'industrie moderne; la nation qui, avec un seul courant d'eau, sut arroser et fertiliser un vaste empire; cette nation dut aussi, une des premières sur notre globe, être appelée à développer, à mettre en œuvre les trois éléments de toute aggrégation d'individus, la famille, la propriété, le gouvernement. »

Après avoir fait connaître la division du peuple égyptien en trois classes, le sacerdoce, l'armée et le peuple, M. Bellin s'occupe de l'état des personnes. Il montre la monogamie présidant aux relations conjugales avant la conquête de l'Égypte par Alexandre; le droit de propriété, assez restreint sur les immeubles, ne survivant guères à la détention actuelle sur les objets mobiliers; l'indulgence de la loi pour le vol faisant équilibre à cette disposition exorbitante qui imposait l'obligation de déclarer une profession, à peine de mort; la souveraineté dépendant d'abord des attributs pontificaux, arrachée ensuite au sacerdoce par Manès qui établit dans la classe militaire la royauté transmissible par hérédité. Vient ensuite l'analyse des garanties du peuple contre l'autorité du prince, qui n'était, en dernière analyse, que le premier sujet de lois immuables et consacrées par les siècles; l'étroite contrainte du roi, l'assemblée des députés des nomes au labyrinthe, le jugement des rois après leur mort, l'éducation des princes. Le roi commandait les armées. Le rhamassum de Thèbes nous représente Sésostris investi des attributs royaux par les deux plus grandes divinités de l'Égypte. « Reçois la faux de bataille, lui dit Ammon-Ra, pour contenir les nations étrangères et trancher la tête des impurs; prends le fouet et le pèdum pour diriger la terre de Kémé. » Le service militaire était à la charge exclusive de la classe des guerriers. Après une courte digression sur la législation pénale et civile de l'Égypte, sur l'organisation judiciaire, en tête de laquelle se trouvait un tribunal suprême siégeant à Thèbes, et dont les trente juges, à leur entrée en fonctions, juraient *de désobéir au roi, s'il leur ordonnait une action injuste*, serment sublime et qui, mieux que tous les témoignages historiques, nous atteste que la constitution égyptienne était aussi bien garantie contre les entreprises du pouvoir exécutif que dans les états démocratiques. Après ces considérations, M. Bellin fait l'analyse d'un dossier judiciaire extrait des papyrus du musée de Turin et publié par M. Payron. Vient enfin l'organisation administrative, dont le personnel était pris exclusivement dans la classe sacerdotale; l'organisation financière, la perception des impôts et une digression sur le système monétaire.

L'orateur, en terminant, résume ainsi son travail :

« Nous avons achevé nos études sur la société égyptienne; ses destinées sont accomplies depuis longtemps; mais le voile qui a couvert pendant bien des siècles les mystères de cette civilisation, se découvre chaque jour, et les notions que nous possédons aujourd'hui suffisent pour nous donner une idée générale des institutions de l'Égypte, pour nous en faire apprécier le caractère. — L'influence du sacerdoce y apparaît à chaque pas avec son esprit de stabilité, d'hérarchie : là, comme dans l'Inde, il prélude à la solution du problème social, par la division du peuple en classes distinctes, et il puise dans cette division des éléments de sécurité et d'ordre. C'est que la tâche du législateur, du souverain, est grandement simplifiée par cette distribution en catégories où les volontés, les intelligences, les aptitudes sont fatalement emprisonnées comme dans des cadres de fer; c'est qu'il est facile de nous montrer le spectacle d'une machine intelligente, là où la liberté de l'homme est confisquée au profit de l'autorité, où le mouvement est étouffé dans son germe par des lois à tout jamais immuables, où la destinée de l'enfant est réglée à l'avance par le fait aveugle de la naissance, où l'on multiplie enfin la nature humaine pour prévenir plus sûrement les écarts; c'est qu'il est facile d'exécuter de grandes entreprises, quand toutes les volontés s'effacent devant une volonté supérieure, qui parle au nom du ciel et ne rencontre jamais de résistance. Mais il n'est pas donné à toutes les époques de l'humanité de se plier à des combinaisons aussi rigoureusement despotiques, grâce auxquelles la société établit sa base sur un perpétuel sacrifice de la personnalité à l'unité sociale, où l'on ne trouve d'un côté que commandement et de l'autre qu'obéissance passive. Pour qu'un pareil état puisse durer, pour qu'il puisse braver la durée des siècles, il faut que la classe prépondérante

se fasse pardonner ses privilèges par une supériorité incontestable, par des dehors irréprochables, par une modération toute paternelle dans l'exercice du pouvoir; il faut enfin qu'elle fasse de sa puissance un emploi si populaire que le mécontentement n'inspire jamais à l'homme le besoin, le désir d'améliorer une combinaison sociale où chacun trouve toute chose à sa place.

N'en doutons pas, telle fut la conduite du sacerdoce égyptien à l'égard de la classe populaire: il mérita, par ses lumières, par ses vertus et par son dévouement à la félicité publique, d'exercer la souveraineté d'abord, de la diriger ensuite et de commander, en tout temps et à tous, ce profond respect pour la loi qui communique une force invincible aux constitutions même les plus défectueuses, les plus oppressives. Non, les instituteurs d'un peuple dont la nationalité dura sans mélange pendant plusieurs milliers d'années, dont les monuments pénètrent encore d'admiration l'Europe moderne, héritière des conquêtes de tant de civilisations éteintes, les instituteurs de cette nation ne bornèrent pas leur mission à faire trembler le peuple devant les bizarres personnalités des attributs de la nature, des conceptions de l'intelligence; jamais pour eux le symbole n'écrasa la pensée toujours vivante, sublime, raisonnable, telle que l'initiation la dévoila sans doute plus tard à quelques sages du paganisme, par la voix des hiérophantes, à Memphis, à Thèbes, à Eleusis ou à Samothrace, et ce n'est pas pour ces prêtres civilisateurs que le philosophe Hermès-Trismégiste, le même que la tradition se plaît à nous représenter comme le rédacteur des lois primitives du pays de Chémé, avait prononcé ce prophétique anathème: « O Egypte, Egypte, un temps viendra où, au lieu d'une religion pure et d'un culte pur, tu n'auras plus que des fables ridicules, incroyables à la postérité et qu'il ne te restera plus que des mots gravés sur la pierre, seuls monuments qui attesteront ta piété. »

Seront entendus à quinzaine MM. Brosse, de Pettolaz, d'Aigueperse et Christophe.

Séance du 15 juillet 1846.

Présidence de M. d'AIGUEPERSE.

19 membres sont présents.

Sur la proposition de M. Péricand aîné, la société décerne le titre de membre correspondant à M. Gorini, curé de la Tranclière (Ain), auteur de divers travaux critiques.

M. Brosse, premier orateur inscrit, communique à la société une *Dissertation sur l'âme*, dans laquelle il s'efforce de faire ressortir l'insuffisance de la nomenclature des facultés psychologiques admise par l'école rationaliste.

M. de PETTOLAZ lit un nouveau fragment de sa tragédie de *Frédégonde à Tournai*.

M. CHRISTOPHE, un épisode de l'*Histoire de Colas di Rienzi*.

M. d'AIGUEPERSE communique un fragment de son *Voyage en Italie*. Il raconte son excursion à Tivoli en 1845.

La séance est terminée par une pièce de vers sur l'*Avenir de l'industrie*, récitée par l'auteur, M. HIGNARD.

Seront entendus à quinzaine MM. Christophe, Couchaud, Vingtrinier et Martin-Daussigny.

Séance du 29 juillet 1846.

18 membres sont présents.

La société délègue M. Gregorj, l'un de ses présidents, pour la représenter au congrès scientifique de Marseille et de Gènes.

M. Christophe, premier orateur inscrit, communique à la société la fin de sa notice sur *Colas di Rienzi*.

M. Couchaud lit un fragment sur les monuments antiques de la Grèce (description du Parthénon).

M. Vingtrinier récite la pièce de vers suivante :

LE ROSSIGNOL.

Rossignol, au sein de la nuit,
Ta douce voix monte et s'éève;
Ton chant si pur est le seul bruit
Qui vienne passer dans mon rêve;
Chante sous les arbres touffus
De la forêt au vert feuillage.
Rossignol on ne chante plus
Lorsque l'on est dans l'esclavage.

Chante l'amour, la liberté,
A leur culte je fus fidèle;
Goûte une douce volupté
Sur le nid que couvre ton aile;
A tes enfants, petits reclus,
Dis qu'il faut être un peu sauvage.
Rossignol, etc.

Dis leur qu'au fond de nos forêts
Ils gardent leur indépendance.
J'ai trouvé bien d'amers secrets
Loin des beaux lieux de mon enfance!
Dis que les plus mâles vertus

Se flétrissent dans une cage.
Rossignol, etc.

Des méchants m'ont pris sans pitié
Mon nid, mon berceau, ma chaumière.
Des amis d'ancienne amitié
Sont restés sourds à ma prière;
Combien de trésors j'ai perdus;
Orgueil, fierté, force, courage.
Rossignol, etc.

La séance est terminée par une communication de M. Martin Daussigny, qui lit une dissertation sur le style de Raphael.

Seront entendus à quinzaine MM. Chelle et Couchaud.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE de la ville de Lyon, depuis son origine jusqu'en 1846, écrite d'après les sources et les titres originaux et suivie du recueil des inscriptions latines relatives à cette histoire, d'une bibliographie générale de Lyon et de douze tables spéciales, par J.-B. Monfalcon avec des notes par C. Bregnot du Lut et A. Péricaud, membres de l'Académie de Lyon (1). — Ouf! le titre est long, et si nous suivions un instinct qui nous a rarement trompé, nous laisserions à M. Monfalcon. Nous ne savons pourquoi les bons écrivains ont toujours eu le secret de choisir des titres courts. De l'*Iliade* d'Homère à la *Bible*, de l'*Évangile aux Paroles d'un croyant*, de l'*Encyclopédie* à *Cosmos* du célèbre Humboldt, c'est une règle générale, jamais enfreinte. Il serait cependant peut-être injuste de juger du sac par l'étiquette et de M. Monfalcon par un titre; poursuivons.

Mais au moment de rendre compte de cet ouvrage, nous sommes arrêtés par une crainte, et c'est comme on dit au barreau, une question préjudicielle qu'il nous faut d'abord vider. Si nous en jugeons par la poétique qui a surgi dans le journal *le Rhône*, au sujet d'un compte-rendu, assez bienveillant, par M. Collobet dans la *Revue du Lyonnais*, il ne serait pas facile de plaire à M. Monfalcon et toute critique littéraire devient sous sa plume une question personnelle. En effet, tout le monde a reconnu M. Monfalcon et c'est mal à lui d'avoir signé l'*Éditeur de l'Histoire de Lyon*. L'honorable libraire qui il a ainsi compromis n'est pas tenu de belligerer au profit des rancunes de M. Monfalcon et surtout d'endosser la responsabilité grammaticale d'une phrase pareille: « Le mode de publication par livraisons de cette histoire donne à l'éditeur les facilités désirables pour faire les rectifications nécessaires. » — Nous pensons qu'il serait désirable et nécessaire de rectifier cette phrase. — Et cette autre: « Une histoire ne peut guère être bien appréciée que lorsqu'elle est achevée; on ne peut bien juger en effet, qu'alors, etc., » et que quelques autres encore, mais nous serions trop longs; d'ailleurs à quoi bon toute critique? « Le roi, ajoute M. Monfalcon, a souscrit pour ses bibliothèques particulières à la nouvelle édition de l'Histoire de Lyon, que n'ont pas moins bien accueillie les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique. » — M. Monfalcon est courtisan, il sait qu'à la cour on aime les que et il en saupoudre ses phrases. — Le roi et les ministres ont souscrit; cela vaut l'approbation de tous les corps savants et encore à la nouvelle édition, c'est-à-dire à celle qui suivra celle publiée en ce moment, car nous pensons qu'elle est la première, autrement le mot édition n'aurait pas de sens. On voit bien M. Collobet! que vous êtes légitimiste; vous ne respectez pas un ouvrage auquel le roi, et l'obèse Duchatel et le frise Salvandy ont donné leur approbation.

Nous devrions peut-être renoncer à notre tâche et considérer notre promesse comme un serment-Pasquier; cependant, quoique nous l'ayons faite en juillet, nous voulons la tenir, et laissant de côté les opinions politiques de M. Monfalcon, nous nous acquitterons consciencieusement, *sinè ira et studio*, de notre devoir de critique. Libre à M. Monfalcon d'accuser, si bon lui semble, le rédacteur de la *Tribune* d'avoir voulu venger l'ancien rédacteur de l'*Echo de la Fabrique* des attaques de l'auteur de l'*Histoire des insurrections de Lyon*. Rien n'est plus éloigné de notre pensée et nous n'oublierons pas qu'un ouvrage de cette importance mérite un examen sérieux; qu'en définitif des fautes de style peuvent disparaître dans une seconde édition, et que l'on a dit avec raison: *Ubi plura nitent, paucis non offendar maculis*. M. Monfalcon d'ailleurs n'est pas seul en cause et nul ne saurait nier la profonde érudition de MM. Bregnot du Lut et A. Péricaud et il y a aussi au milieu de tout cela un intérêt majeur et qu'il serait odieux de compromettre,

(1) Cette Histoire est publiée par livraisons de 180 à 220 pages avec figures, au prix de 3 fr. 50 c. chaque. Il y a quelques exemplaires en papier vélin fort avec 54 vues de Lyon avant la lettre sur papier de Chine, épreuves d'artiste, et d'autres avec les quatre planches du blason de Lyon, imprimées en or et couleurs et retouchées au pinceau.

A LYON, à la librairie de jurisprudence et de médecine de M. DORIER, éditeur, quai des Célestins, n. 51; — A PARIS, chez M. TECHENER, libraire, place du Louvre, n. 42.

en se jouant, celui du libraire éditeur, homme honorable à tous égards, patriote sincère et dévoué. Il a dû compter sur l'impartialité du public relativement à une œuvre immense qu'on ne doit pas juger à vol d'oi-eau comme malheureusement nous autres écrivains avons trop souvent la déplorable habitude. A coup sûr M. Dorier n'aurait voulu prêter ni son nom ni ses capitaux à une entreprise hostile à la liberté; l'éditeur nous rassure contre l'auteur.

Tous ces préambules nous ont pris de la place et nous croyons convenable d'ajourner au prochain numéro le véritable compte rendu. Nous aurons d'ailleurs à cette époque la seconde livraison sous les yeux.

La suite au prochain numéro.

TABLETTES D'UN SONGE CREUX SAVOISIEN, par M. G. de Chaumont. Ce recueil littéraire, imprimé à Chambéry, paraît tous les 15 jours et on le trouve à la librairie Nourrier, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 6, au prix de 50 c. la livraison. Déjà quatre livraisons ont paru. Nous avons lu dans la seconde l'*Histoire de Mlle Cunegonde*, et cela avec d'autant plus de plaisir que nous l'avions déjà lu sous le nom de *Mlle Maupin*, roman, par M. Théophile Gautier, publié en 1835. Nous avons retrouvé la même intrigue, les mêmes phrases; les noms seuls étaient changés et notamment celui de l'auteur. C'est singulier comme les beaux esprits se rencontrent. En vérité, le hasard fait des choses prodigieuses, car nous ne voulons pas accuser M. de Chaumont de plagiat. *Honni soit qui mal y pense!*

— M. Amédée Thuillier de St-Marceau, l'un des collaborateurs du *Journal du Magnétisme*, à Paris, a entrepris de mettre les fables de Lafontaine en musique. Une pareille œuvre semble, au premier aspect, impossible et surtout oiseuse. Nous devons cependant avouer que malgré son excentricité, ce projet ne nous paraît plus inexcusable ni futile depuis que nous avons sous les yeux la fable *L'Ane et le petit Chien* que M. Thuillier nous a adressée, et nous souhaitons que l'auteur réussisse aussi bien pour les autres fables de l'immortel et inimitable fabuliste.

— M. Cl. Balme, l'une de nos célébrités médicales, docteur de la faculté de Montpellier, ex-médecin de l'armée française en Egypte, membre de plusieurs sociétés savantes, vient de publier un opuscule intéressant (V. aux annonces) sur les *Effluves marécageux pestentiels et contagieux*. Nous nous proposons d'en rendre compte, mais en attendant nous invitons les lecteurs à méditer la page 54 et les suivantes, où M. Balme parle de la *corruption morale*. Il y a dans ces pages, que des esprits superficiels pourraient regarder comme un hors-d'œuvre, le germe d'une idée grandiose et que nous avons déjà entrevue. Nous félicitons M. Balme d'avoir eu le courage de l'énoncer, et nous l'engageons à poursuivre cette série de travaux; la science et la morale y gagneront à coup sûr.

Ne terminons pas cette notice, préliminaire à notre compte-rendu, sans annoncer que M. Balme a disposé du prix de 150 exemplaires en faveur des nécessiteux de la commune d'Oullins; c'est une bonne action ajoutée à tant d'autres et ceux qui connaissent l'auteur ne s'en étonneront pas.

THÉÂTRES. — Revue mensuelle. — Vraiment il s'agit bien de théâtres aujourd'hui; *foin* de l'harmonie! le vent de la discorde promène son soufflet dans le moindre petit bourg de la France; la comédie du *forum* a remplacé la comédie des tréteaux; place aux élections!...

Je ris, moi qui ne suis pas électeur, en pensant à tous les rapprochements que je pourrais me permettre aujourd'hui, tout en rendant compte des faits saillants qui se sont passés le mois dernier sur nos deux théâtres. Elections, débuts, que de rapports, que de ressemblances.

Cet homme qui le sourire sur les lèvres, l'air gracieux et bienveillant, la main au chapeau, parcourt au gros du soleil les rues de Lyon, n'est ce pas le baryton qui doit débiter demain?... Il aura entendu dire que son prédécesseur, enfant de notre cité, avait, pour cette raison même, sans compter son talent bien réel, un grand nombre de partisans, et sans doute il va de porte en porte combattre la prévention dont il redoute les résultats terribles; mon Dieu non; c'est simplement le député d'hier, qui a pour un moment laissé de côté sa morgue aristocratique, et qui va, expliquant son passé tant bien que mal, le reniant au besoin, et prodiguant les promesses de tous genres, qu'il tiendra Dieu sait comme, solliciter un nouveau mandat. Ou bien encore c'est un candidat de fraîche date, qui va rappeler à chacun ses services parfaitement inconnus, son patriotisme d'hier, sauf à jeter tout cela sur la route, s'il a le bonheur d'être élu, comme un bagage embarrassant. Comédie que tout cela, comédie! Ai-je donc tort de vous dire que la comédie court les rues.

Vienne le dévouement, vienne le début, le candidat en sera quitte pour des promesses aventureuses, l'artiste au contraire devra payer comptant. Pour l'un les déceptions du scrutin peut-être et tout sera dit; pour l'autre les sifflets et au besoin les projectiles de tous genres s'il est par trop insuffisant. Voyez la différence: vraiment l'on ne saurait trop louer les Anglais, nos maîtres, nos aînés dans l'art du gouvernement parlementaire, qui ont conservé exclusivement pour les élections, les sifflets,

les trognons de choux et autres projectiles et qui n'ont que de l'indulgence pour les médiocrités qui s'aventurent sur leur scène.

Après tout peut-être en viendrons-nous là plus tard, et tout sera pour le mieux, car les sifflets et les projectiles injurieux, considérés comme marques d'indignation, seraient bien mieux à leur place pour stygmatiser l'oubli des engagements les plus graves que pour exclure un malheureux artiste, les trois-quart du temps paralysé par la peur.

Revenons à notre tâche habituelle, car aussi bien, au moment où ces lignes s'écrivent sous les yeux de nos lecteurs, la fièvre électorale sera passée; tout sera rentré dans l'ordre, et peut-être le théâtre, aujourd'hui déserté pour les luttes politiques, aura-t-il repris quelque intérêt.

Les chaleurs excessives et peut-être aussi la préoccupation dont nous venons de parler, ont fait un tort immense à la direction pendant tout le cours du mois dernier. Il semblait que rien ne pouvait vaincre l'indifférence du public. En vain l'affiche étalait toutes les séductions: acteurs de Paris, débuts importants, troupes étrangères, rien n'a pu attirer la foule.

Et pourtant le répertoire de M. MARIÉ, premier ténor de l'opéra, devait bien avoir quelque influence sur la recette; le public est resté sourd et nous ne pouvons que l'en féliciter, car c'est encore une ruine et des plus vermoulues, une ruine qui ne se soutient plus, depuis longtemps, qu'à l'aide de la réclame qui, comme chacun sait, ne souffre pas de contradiction.

Après M. Marié voyez venir M. DERIVIS et sa femme; M. Derivis qui autrefois..., mais aujourd'hui c'est autre chose.

Quand à Mad. Derivis, la simple poëtesse nous fait un impérieux devoir de nous abstenir de toute appréciation à son égard.

Dans tous les cas si M. Derivis a paru au public au-dessous de sa réputation d'autrefois, au-dessous même de la réputation que la presse de Paris tâche de lui maintenir encore, il est une justice à lui rendre c'est qu'il s'est montré homme d'esprit. Il était impossible d'expliquer avec plus d'adresse, plus d'habileté le succès négatif qu'il a obtenu. « Si le public s'est montré froid pour moi, dit-il dans une lettre que les journaux ont insérée, c'est la faute de la direction qui n'a pas su me faire valoir. J'ai été médiocre dans Lucie, c'est vrai; mais si j'avais pu jouer telle et telle pièce qui n'est plus au répertoire, le public m'aurait rendu justice, à la bonne heure. »

Voici venir maintenant toute une troupe allemande, sous la direction d'un habile chef d'orchestre. Ceux-ci ont encore eu à se plaindre de l'hospitalité lyonnaise. Quatre représentations données dans le désert leur ont paru une épreuve suffisante, et ils se sont hâtés de porter ailleurs leurs tentes et leur bagage germanique, et pourtant cette troupe ne manquait pas d'éléments de succès; leur répertoire avait le mérite de la nouveauté; les chœurs étaient remarquables, comparés avec les nôtres; ils ont dû céder devant l'impérieuse nécessité; cent francs par soirée, c'est trop peu pour la subsistance de quarante personnes, c'est à peine le tiers de ce que gagne un de nos chefs d'emploi toutes les fois qu'il aborde la rampe.

Que l'on dise après cela qu'il est indispensable de tenir notre Grand-Théâtre ouvert pendant la saison d'été, qu'il y a là une question de dignité pour la seconde ville du royaume.

Les deux faits les plus importants du mois de juillet, c'est d'abord et avant tout la représentation de *Diogène* et ensuite les débuts et l'admission de M. ALBERTINI, baryton.

L'œuvre de M. Pyat se recommande surtout par la portée des enseignements qu'elle renferme. C'est une diatribe sanglante qui s'attaque hardiment à tous les travers, à tous les vices de notre siècle (1).

Il est dommage toutefois que l'auteur ne se soit pas efforcé de jeter dans sa pièce un peu plus d'intérêt dramatique. Son œuvre eût alors réuni toutes les conditions d'un succès durable. La devise si connue de la comédie, *castigat ridendo mores* ne peut être impunément négligée; sans doute M. Pyat a flagellé le vice, mais il a oublié l'intérêt.

M. Albertini avait à lutter d'abord contre les souvenirs qu'avait laissés son prédécesseur, M. Flahat, ensuite contre l'animosité provoquée par les actes de la direction, animosité dont les effets retombent malheureusement trop souvent sur les artistes. M. Albertini a réussi, ce qui prouve doublement en sa faveur.

Cet artiste possède une voix franche, énergique, bien timbrée, souvent sympathique; il est jeune, joli homme, et comme acteur il fait preuve à tout moment d'excellentes intentions. Nous savons qu'une de ses plus grandes qualités est d'être fort attentif aux conseils qu'on lui donne et nous prétendons bien en profiter.

M. Albertini a un défaut. Qui n'a pas les siens, comme acteur! Comme chanteur il veut trop faire peut-être, il en résulte qu'il appuie trop longuement sur chaque note de son chant, cherchant constamment un effet; que la note, trop longtemps soutenue, fatigue l'auditeur et perd vers la fin quelque chose de sa justesse.

Que M. Albertini s'attache à dire plus simplement, plus rondement, par exemple, le morceau capital de son rôle de Charles VI. *J'ai faim*, la jolie phrase du quatrième acte, avec la douce chansonnette, il s'en trouvera bien

et les applaudissements qui hésitent ne lui feront pas défaut.

Mad. WIDMAN est chaque jour plus appréciée; la beauté de sa voix, sa manière pure et correcte de phraser, la vigueur et l'intelligence de son jeu, entraînent à chaque moment le public. Vous avez, M. le directeur, dans cette actrice un élément de succès du premier ordre. Espérons que vous saurez l'utiliser.

Aux Célestins, M. LEVASSOR avec un répertoire des plus nuls, a su constamment attirer la foule.

Les représentations de M. GENIN, qui nous restera, nous l'espérons, celles de Mad. DORVAL qui n'a fait que passer, ont triomphé de bien des obstacles; au Grand-Théâtre au moins on ne peut se plaindre que de la chaleur, mais aux Célestins!

(1) N. D. R. L'apparition de *Diogène* a fait sensation au milieu de notre société blasée et corrompue. L'intérêt a été augmenté par cette circonstance que l'auteur était en prison pour avoir, à ce que l'on prétend, diffamé Jules Janin!... Cette œuvre a besoin d'être appréciée ailleurs que dans un compte-rendu du théâtre, car c'est une œuvre sociale et qui ouvre à la scène un nouvel avenir.

Nous croyons faire plaisir en rappelant les vers adressés à Félix PYAT par M. Edouard Plouvier: nous les empruntons au *Corsaire Satan* (n° du 3 janvier).

Gaulois resté fidèle à la vertu romaine,
Frappé dans ton courage et dans ta liberté,
Pour avoir défendu la foi républicaine,
Pour avoir osé dire un jour la vérité.
Hier que faisais-tu, tandis que Diogène,
Sa lanterne à la main, par toi ressuscité,
Faisait battre des mains notre moderne Athènes
Et rallumait le feu de sa virilité.
Est-ce qu'à la même heure une parole auguste
Ne t'a pas dit: c'est bien, poète ami du juste,
Conserve ton audace, poursuis ton chemin.
Et toi, tout glorieux, levant ton front moins sombre,
N'as-tu pas reconnu, resplendissant dans l'ombre,
Le grand Joseph Chemier, qui te tendait la main?

Un nouveau café vient de s'ouvrir sur la place des Jacobins, à l'enseigne du *Siècle*; nous le recommandons à nos lecteurs. On y sert à un prix modéré d'excellents déjeuners et soupers à la fourchette.

LA CHAMBRE DE 1842.

SATIRE.

De tes représentans la tâche est terminée,
France! ils ont accompli leur noble destinée!
De glorieux travaux veulent un juste prix;
Rendons-leur grâce; ils ont embastillé Paris.
Jaloux de prévenir la discorde et la guerre,
N'ont-ils pas accepté les lois de l'Angleterre?
A l'appel d'un ministre ardents à se ranger,
N'ont-ils point fait assez? pour qui? — pour l'étranger.
Kh! qu'importe, en effet, l'avenir de la France,
Sa liberté, sa gloire et son indépendance
A ceux qui ne songeant qu'à grossir leur trésor,
Ont vendu lâchement leur vote pour de l'or,
Et transformé des lois la demeure sacrée
En un vaste bazar dont la bourse est l'entrée!
Ne les a-t-on pas vos immoler, sans pudeur,
Les droits sacrés du peuple au pouvoir corrupteur;
Pour assouvir leur soif d'honneur et de richesses,
Fouler vingt fois aux pieds de trompeuses promesses,
Et, sans jamais rougir d'un marché scandaleux,
De leur noble mandat faire un trafic honteux?
Aux siècles à venir le burin de l'histoire
De leurs heureux travaux transmettra la mémoire,
Et la paix à tout prix, les forts, l'indemnité,
Sont leurs titres aux yeux de la postérité!
Mais, pour vous, citoyens, votre reconnaissance
Des services rendus leur doit la récompense;
Ils réclament vos voix; gardez-vous d'écouter
La calomnie ardente à les persécuter?
Ces défenseurs du peuple ont droit à vos suffrages;
Et de leur dévouement n'avez-vous pas des gages?
Elus par votre choix, vous les verriez encor
Apporter leur encens aux autels du veau d'or;
Serviles courtisans d'un lâche ministère
Subir, sans murmurer, l'influence étrangère,
Imposer au pays ces odieux traités
Qu'à ses dignes suppôts l'Angleterre a dictés!
Et par eux la patrie à sa perte entraînée
Verrait s'évanouir sa haute destinée!
Electeurs, vous saurez remplir votre devoir;
Songez qu'un peuple entier place en vous son espoir.
Pour raffermir sa base, un pouvoir qui chancelle
De ses agens secrets a réchauffé le zèle,
Et portant au combat ses trésors corrupteurs,
A déjà calculé ce qu'il faut d'electeurs
Pour faire en sa faveur décider la victoire.
Aux nobles sentimens comment pourraient-ils croire
Tous ces hommes vieillies dans l'intrigue des cours,
Et qui pourraient compter leurs sermens par leur jours?
Ont-ils cru, toutefois, que la France trahie
Ne se laserait point de se voir avilie?
Que ce sol, qui toujours fut fertile en héros,
Ne s'indignerait pas d'un si honteux repos?
Le moment est venu de leur faire connaître
Qu'un peuple devient libre à l'instant qu'il veut l'être;

Que ce lion plongé dans les bras du sommeil,
Se lève plus terrible à l'heure du réveil,
Et brisant, sans effort, d'odieuses entraves,
Voit fuir devant ses pas de vils troupeaux d'esclaves.
Tremblez à son aspect, insoûlés oppresseurs,
D'un pouvoir éphémère aujourd'hui possesseurs,
De vos honteux excès la mesure est comblée.
Sous votre joug de fer trop longtemps accablée,
La grande nation appelle ses enfans;
Et ce cri maternel est l'effroi des tyrans!

En vain, pour détourner les coups de la tempête,
Pour écarter de vous le péril qui s'appête,
Et sauver, s'il se peut, vos immenses trésors,
On vous verra tenter d'inutiles efforts.
Le peuple ne croit plus à vos vaines promesses;
Cessez de prodiguer vos infâmes largesses;
Les agens corrupteurs sont partout repoussés;
Et vos conservateurs, proscrits et délaissés
Rompant, pour quelques jours, leur étincelant silence,
Parleront vainement d'honneur, de conscience,
De leur foi politique et de sa fermeté.
Ce langage par eux tant de fois répété;
Ce langage imposteur appris à votre école,
Ces mots qui, dans leur bouche, ont un sens si frivole,
Ne pourront ramener les beaux jours du passé;
De ces caméléons le peuple s'est lassé!
Vous ne trouverez plus cette chambre modèle
Qu'on vit, quatre ans entiers, à vos ordres fidèle,
Approuver constamment par son vote acheté,
Chaque projet de loi qu'un ministre a dicté.
Cessez de vous bercer d'une vaine chimère;
Le peuple vous méprise, évitez sa colère!
Laissez en d'autres mains les rênes du pouvoir;
Eloignez-vous, fuyez! bientôt nous pourrions voir
Cet te France par vous en esclave enchaînée,
Apparaître terrible à l'Europe étonnée;
Faire trembler du nord le puissant souverain,
Aux peuples opprimés venir tendre la main;
Contre les fiers tyrans déployant ses bannières,
Lancer de toutes parts ses phalanges guerrières,
Et de son nom flétri vengeant la majesté.
Rétablir dans son sein la paix, la liberté!

Charles F. DEVERT.

15 juillet 1846.

CALENDRIER DES PEUPLES.

O peuples mécontents,
Dont notre vieux monde,
Abonde;
Laissez faire le temps,
Pour vous combattre les ans.
Barricades de l'hiver,
De ses monts à têtes blanches,
Melchthal, comme une avalanche
Jette la Suisse à Gessler (1).
O peuples, etc.
Janvier neige tous les ans;
Paoli va te venger
De l'oppression de Gênes;
Corse, à lui! brise tes chaînes
Sur le front de l'étranger (2).
O peuples, etc.
Février vient tous les ans.
Quand la voix d'Ypsilanti
Frappe la Grèce endormie,
Son peuple, sainte momie,
De ses langes est sorti (3).
O peuples, etc.
Mars bruine tous les ans.
De quel reflet glorieux
L'Amérique enfin se dore!
C'est la magnifique aurore
D'un jour pur et radieux (4).
O peuples, etc.
Avril éclot tous les ans.
Les Polonais ont daté
De mai leur indépendance,
Faible et malheureux enfance
Qui n'eut pas de puberté (5).
O peuples, etc.
Mai reverdit tous les ans.
C'est à ton tour de plier,
Stuart, ton front sous la tempête;
Vois juin dépouiller ta tête
Pour l'échafaud de janvier (6).
O peuples, etc.
Juin refléurit tous les ans.
Charles X veut en juillet
Faire un joug de la couronne,
Peuple, aux armes! le vieux trône
Va couler à Rambouillet (7).
O peuples, etc.
Juillet chauffe tous les ans.
D'un feu trop tôt comprimé

Ont jailli les étincelles...
Sous l'incendie à Bruxelles
Tombe un sceptre consumé (8).

O peuples, etc.
Aout réparait tous les ans.

Septembre a vu ton baptême,
République au bras nerveux!
Voici l'automne... allons sème
La moisson de nos neveux (9).

O peuples, etc.
Septembre vient tous les ans.

Les enfants de Mahomet,
De leur foi brisant le prisme,
Flagellent le despotisme
Sur les épaules d'Achmet (10).

O peuples, etc.
Octobre vient tous les ans.

Ton aigle s'est élancée,
Pologne, où ta voix l'appelle,
Et d'un coup de ta forte aile
Le tyran est terrassé (11).

O peuples, etc.
Novembre vient tous les ans.

En Portugal, quand Pinto
A poussé le cri d'alarme;
Chaque cri devient une arme,
Chaque cœur est un écho (12).

O peuples,
Décembre clot tous les ans. ALTAROCHE.



- (1) Affranchissement de la Suisse 1^{er} janvier 1308.
(2) Insurrection de la Corse contre les Génois, le 17 février 1759, sous la conduite de Paoli, Cuculdi et Grossori.
(3) Insurrection de la Grèce en 1831, commencée par Ypsilanti.
(4) Constitution des Etats-Unis, 30 avril 1789.
(5) Constitution de Pologne 3 mai 1791.
(6) Cromwell gagne, le 14 juin 1746, la bataille de Nazeby qui décide la chute de Charles I.
(7) 27, 28 et 29 juillet 1830. — Le poète aurait pu rappeler le 14 juillet 1789.
(8) 29 août 1830, révolution de Belgique.
(9) 22 septembre 1792 proclamation de la république française.
(10) 6 octobre 1750 révolution de Constantinople.
(11) Révolution de Pologne en novembre 1830.
(12) 1^{er} décembre 1640 révolution du Portugal contre la domination espagnole.

UN ROI EN PRISON. — Le 5 juin dernier on a écrivé dans la maison de correction de Copenhague *Aquatimozin*, roi d'une petite peuplade nègre sur la côte de Guinée, dont le roi de Danemark est suzerain, ainsi que *Kougiti* son ministre, coupables d'avoir assassiné un roi d'une autre peuplade. Ils avaient été condamnés à mort; cette peine a été commuée en celle d'une détention perpétuelle, et ils sont astreints, comme les autres détenus, à râper du bois de teinture moyennant huit centimes par jour, dont ils ne peuvent même disposer, eux accoutumés aux douceurs d'une liste civile sans contrôle. C'est le sort gracieux que le roi de Danemark fait à un de ses frères, une tête couronnée, et à son premier ministre. *Aquatimozin* supporte son adversité avec résignation; mais *Kougiti* se révolte et le *Rhône* fait à ce sujet l'observation suivante: « Le fouet du contre-maitre se promène plus souvent sur le dos de l'excellence que sur celui de l'ex-majesté. » — Si un journal démocrate s'exprime ainsi, que dirait-on? Oh! si à son tour le czar russe pouvait connaître les douceurs du knout, et ses frères de Prusse et d'Autriche la mansuétude de la selbagne, quelle belle leçon d'égalité et en même temps d'humanité!

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

Le hasard a fait tomber entre nos mains une pièce mi-robotante et dont nous ne voulons pas priver les lecteurs. Nous la copions sans y rien changer.

Liste de souscription pour acheter une corde pour pendre M. VERAX, auteur de différentes circulaires.

PREMIÈRE LISTE.

Un auguste bâtisseur, 20 fr.; un avoué....., 25 fr.; un fils d'Esculape, 40 fr.; le beau D..., 50 fr.; un fabricant de produits chimiques, 5 fr.; M. Terrecuite, 15 fr.; un manufacturier, 40 fr.; Diafoirus, 50 fr.; un député désintéressé, 20 fr.; un candidat malgré lui, 10 fr.; un sport-mann, 40 fr.; un médecin-maire, 5 fr.

Total. 210 fr.

Si la seconde liste nous parvient nous la publierons également.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

Cabinet de M. POYARD, arbitre de commerce, expert en comptabilité contentieuse, rue d'Algérie, 15 (quartier des Terreaux).

Vente à l'amiable, en l'étude et par le ministère de M^e Ducruet, notaire, quai de la Baleine, du Café du messenger des Dieux, situé à Lyon, place des Célestins, tenu par le sieur Lashermes, ensemble les objets le garnissant et servant à son exploitation.

Cet établissement, l'un des plus vastes de la place, exploité avec succès pendant un grand nombre d'années, est susceptible d'un accroissement de produits considérable, à raison des diverses mesures, favorables au quartier, qui paraissent devoir prochainement être adoptées.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e DUCRUET, notaire, ou à M. POYARD, liquidateur judiciaire du commerce. (159)

QUELQUES NOTES sur les effluves marécageux pestilentiels et contagieux, par M. Cl. BALME. Lyon, chez tous les libraires. Brochure in-8. Prix: 75 c. (160)

Librairie de jurisprudence ancienne et moderne de VICO-COQ, fils aîné, édit., place du Panthéon, 1, Paris.

DICTIONNAIRE DE PROCÉDURE,

CIVILE ET COMMERCIALE, ENTièrement TERMINÉ.

Contenant la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages du palais, le timbre et l'enregistrement des actes, leur tarif, leurs formules; par M. BICHE, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris et par plusieurs magistrats et juriconsultes. 3^e édition considérablement augmentée; — 6 forts vol. in-8 imprimés sur papier collé. — Prix: 48 fr.

Envoyer un mandat sur la poste ou Paris, on recevra l'ouvrage franco. — MM. les avoués, huissiers auront la faculté de ne payer que 3 mois après l'avoir reçu. — S'adresser également aux principaux libraires de notre ville et du département. (156)

ON DEMANDE à acheter une collection complète du journal *la Semaine*, depuis le n^o 2. S'adresser chez M^e Batia, avoué, rue de la Préfecture, 8. (158)

A VENDRE, pour cause de départ, fonds de café-cabaret, bien achalandé, où l'on donne à manger, avec jardin et salle de danse, au Prado, commune de la Guillotière. Prix modéré, long bail. S'adresser rue St-Jean, n^o 53, au 2^e. (157)

AVIS AUX FABRICANTS EN SOIERIE.

Par brevets d'invention et de perfectionnement sans garantie du gouvernement.

Nouvelles mécaniques pour la confection et le perfectionnement des bobines pour poil de velours façonné dit à cantré. Quelques-uns des avantages de ces bobinoirs sont: 1^o de faire ensemble plusieurs bobines pouvant avoir vingt fils et plus pendant que l'on en fait une à la main; 2^o de ne pas ternir les couleurs; 3^o l'économie de la soie, vu que la bobine s'arrête quand un des fils casse; 4^o de faire la bobine aussi serrée qu'on le désire. — Nouveaux moyens mécaniques pour la perfection du canetage, devidage. S'adresser à David, mécanicien, place des Petits-Pères, n. 11 et 9. (161)

UNE MAISON de commission sur les soieries, établie à Lyon depuis plusieurs années, demande un associé pouvant faire une mise de fonds. Un inventaire des marchandises existant dans cette maison, au moment de la signature de l'acte de société, déterminera la valeur de la mise de fonds.

Pour tous les renseignements s'adresser rue Saint-Jean, 53, au 2^e. (145-5)

M. VAURIS, Coiffeur à Lyon, place Port du Roi, hôtel de l'Europe, s'occupe uniquement de la confection des ouvrages fins en cheveux: Perruques et Toupets, d'après un nouveau système inventé par lui. (52-5)

MORAND,

TAPISSIER, passage Tholozan, place du Plâtre, 14, et grande rue Longue, 21.

Fabrique de Sommier élastiques. — Abonnement pour la pose des tentures, garde et conservation des tapis. (59-5)

A LA FIANCÉE,

NORDHEIM, rue Clermont, 9, tient un grand assortiment de soieries. Damas tout cuit, 4 f. 75 c.; satin à la reine, glacé et rayé, 4 fr.; gros de Naples rayé, 1 f. 80 et au-dessus; marceline, 1 f. 60 c.; étoffes de soies noires, velours, mérinos, lainages, etc. (94-4)

A VENDRE, brasserie de bière à Lyon, pouvant offrir un bénéfice certain. S'adresser à M. Lachaise, arbitre de commerce, rue de Sarron, 16, au 5^e. (151-2)

Bureau d'Affaires, d'Écritures et de Publicité.

De M. BARBOLLAT, rue Mulet, 2.

A vendre, grand nombre de Propriétés à la ville et à la campagne, de revenu et d'agrément, et fonds de commerce de toutes professions.

Nota. Dans ce Bureau on se charge de toutes espèces d'écritures sous-seing privé. (42-6)

BREVET D'INVENTION.

(Sans garantie du gouvernement.)

DISSOLUTION D'OR, D'ARGENT et de BRONZE, pour écrire, dessiner, etc.—ENCRE DE SÛRETÉ à l'épreuve de tous réactifs chimiques; de la fabrique de Beckensteineret Josselin, à Lyon: chez M. Girard, quincaillier, place St-Pierre. (9-5)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie. Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESER, A LYON, A LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, n. 23. (119-6)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.— Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue des Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (148-2)

PAR BREVET D'INVENTION,

sans garantie du gouvernement.

Conservation, par une dessiccation complète, des pommes de terre; pannure, semouille de pommes de terre; purée de châtaignes, etc. Le tout d'un prix bien inférieur aux pâtes d'Italie.

On enverra gratuitement des échantillons aux restaurateurs et chefs d'institution qui le demanderont, afin de soumettre promptement cette invention à l'appréciation du public.

S'adresser chez M. NOYÉ, graveur, galerie de l'Hôtel-Dieu, 28. (153-2)

CONSULTATIONS sur toutes les maladies, par M. M.-V. docteur-médecin, rue Buisson, 17, au 2^e.

Elles sont gratuites pour les ouvriers, tous les jours non fériés de six à neuf heures du soir, et les jours fériés de neuf heures à midi. (19-4)

A L'ÉCONOMIE,

rue de l'Arbresec, 14, au 1^{er}.

RIVALS, marchand de coupons de Draps et Nouveautés. Fournitures pour tailleurs et étoffes pour chaussures. (142-3)

ORTHOPÉDIE.

La méthode spéciale de M. Bongrand pour guérir les difformités de la taille et particulièrement ce que le rachis (épine dorsale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. Bongrand offre, à cet égard, aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants soumis à ses soins.

S'adresser à Lyon, grande rue Mercière, n. 50, au Bateau à vapeur. (144-5)